

CONFERENCE DU DESARMEMENT

CD/PV.680
2 juin 1994

FRANCAIS

COMPTE RENDU DEFINITIF DE LA SIX CENT QUATRE-VINGTIEME SEANCE PLENIERE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 2 juin 1994, à 10 heures

Président : M. Satish Chandra (Inde)

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Mesdames et Messieurs les délégués, je déclare ouverte la 680ème séance plénière de la Conférence du désarmement.

C'est pour moi à la fois un honneur et un privilège d'accéder à la présidence de la Conférence du désarmement. Je puis vous assurer que je ferai de mon mieux pour servir les intérêts de la Conférence en ma qualité de président. Permettez-moi de profiter de cette occasion pour remercier mes illustres prédécesseurs, les ambassadeurs Errera, Hoffman et Boytha, qui ont présidé la Conférence d'une façon exemplaire.

Je tiens par ailleurs à féliciter M. Petrovsky de son accession aux fonctions de secrétaire général de la Conférence du désarmement et de représentant personnel du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Mes félicitations vont également à M. Bensmaïl qui, pour avoir pendant longtemps servi au mieux la Conférence, mérite pleinement sa nomination au poste de secrétaire général adjoint de la Conférence. Permettez-moi enfin de souhaiter la bienvenue aux nouveaux représentants de l'Algérie, du Venezuela, de l'Italie, de l'Ethiopie et de l'Australie.

Distingués collègues, le président de la Conférence est naturellement tenu, en vertu de ses obligations, d'exercer ses fonctions d'une manière impartiale et équilibrée, et c'est bien ce que je m'efforcerai de faire. Cela n'empêche pas le président d'exprimer les vues de son propre gouvernement. C'est pourquoi je sollicite votre indulgence à ce stade, car je souhaite présenter officiellement les vues de l'Inde sur certaines questions de désarmement. Cette démarche s'impose d'autant plus que c'est cette année la première fois que je prends la parole en séance plénière.

C'est à juste titre que les questions nucléaires occupent une place prééminente dans l'ordre du jour de la Conférence du désarmement. A cet égard, il y a six ans, Shri Rajiv Gandhi, alors premier ministre de l'Inde, a présenté à l'Assemblée générale, lors de sa troisième session extraordinaire consacrée au désarmement, un plan d'action pour hâter l'avènement d'un ordre mondial non violent et exempt d'armes nucléaires, plan encore d'actualité aujourd'hui. Ce plan d'action est l'un des dispositifs les plus élaborés, les plus solides et les plus cohérents jamais proposés à l'Assemblée générale dans le domaine du désarmement. Il contient un calendrier et un programme en plusieurs phases en vue de l'élimination des armes nucléaires. Il prévoit en outre des obligations pour l'ensemble des Etats (les deux plus grandes puissances militaires, les autres Etats dotés d'armes nucléaires et les Etats non dotés d'armes nucléaires).

Le plan d'action de l'Inde (CD/859) a été proposé alors que la fin de la guerre froide se dessinait. A la faveur de la fin de ce dégel, nous avons assisté à un véritable bouleversement du cadre international politique et sécuritaire, bouleversement qui a fait naître de nouveaux impératifs à inscrire à l'ordre du jour international du désarmement et de la sécurité. La dissuasion nucléaire a, de ce fait, perdu toute la valeur que ses partisans lui attribuaient et les gigantesques arsenaux nucléaires des grandes puissances nucléaires n'ont aujourd'hui plus grande signification.

(Le Président)

Il n'est donc pas surprenant que des progrès considérables aient été réalisés ces dernières années dans le domaine du désarmement nucléaire. La plupart des objectifs prévus pour la phase I du plan d'action indien, c'est-à-dire pour la période comprise entre 1988 et 1994, ont ainsi pu être atteints. Outre les mesures ambitieuses de réduction des armements classiques et nucléaires, un traité d'interdiction des armes chimiques a déjà été conclu. En 1994, pour la première fois, le comité spécial créé à cette fin par la Conférence du désarmement a reçu pour mandat de négocier un traité d'interdiction complète des essais.

L'année 1994 aura donc été cruciale pour la Conférence du désarmement. A cet égard, il n'est pas inutile de rappeler que la première initiative en faveur d'une interdiction des essais nucléaires a été prise dès 1954 par Jawahar Lal Nehru, alors premier ministre de l'Inde. Rappelons également que si le traité d'interdiction complète des essais avait été conclu plus tôt, les armes nucléaires actuelles seraient moins nombreuses et qualitativement inférieures. Nous ne disons pas cela pour ouvrir une litanie de regrets, mais pour souligner à la Conférence le caractère urgent de la tâche qu'elle s'est fixée. Nous devons faire preuve de vigilance et de prudence pour que nos efforts dans ce domaine ne se soldent pas par des demi-mesures.

Le traité d'interdiction complète a un rôle crucial à jouer dans le contexte du désarmement nucléaire. Il trouve sa place dès la première phase du plan d'action indien pour hâter l'avènement d'un ordre mondial non violent et exempt d'armes nucléaires. Nous souhaitons à présent apporter quelques commentaires concernant les aspects suivants du traité proposé.

En ce qui concerne la structure et la portée, le traité doit avoir pour objectif la cessation générale et complète des essais nucléaires par tous les Etats, dans tous les milieux et à tout jamais. Il doit empêcher, sans aucune discrimination, la prolifération horizontale et verticale des armes nucléaires. Il ne peut être conçu comme un instrument destiné à freiner le progrès technologique ou à perpétuer une division du monde en deux catégories de nations. Nous estimons qu'aucun essai ne doit être mené sous prétexte de sécurité. L'interdiction doit être générale et ne comporter aucun seuil.

Nous sommes favorables à la fermeture des sites d'expérimentation nucléaire. Nous estimons que l'idée d'une interdiction des activités préparatoires doit être abordée avec prudence. Les préparatifs au terme desquels des explosions d'armes nucléaires deviennent imminentes doivent, certes, entrer dans le champ d'application du traité; mais la recherche et l'activité scientifique touchant à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire ne doivent pas être visées inutilement. Il est donc indispensable d'examiner cet aspect plus avant et d'établir une définition claire des activités préparatoires devant être couvertes.

Pour ce qui est de la vérification, comme pour l'ensemble du traité, le système retenu doit être universel dans son application, ne comporter aucun caractère discriminatoire et garantir un accès égal à tous les Etats. Il doit être effectif et supervisé au niveau international.

(Le Président)

Il est très important que le régime de vérification du traité donne aux Etats parties l'assurance que les explosions qui se produiront dans n'importe quel milieu seront détectées, localisées et clairement identifiées dans un délai raisonnable, afin de dissuader tout contrevenant potentiel. Le système devra d'autre part être économique, de façon que les frais d'investissement et de fonctionnement et les dépenses d'entretien ne constituent pas un fardeau démesuré pour les Etats parties concernés. La rentabilité du système de vérification, ainsi que le degré de confiance qu'il suscite, doivent être développés au maximum pour que l'adhésion au traité soit universelle.

Nous pensons que les méthodes sismiques doivent être au coeur du futur système de vérification. L'Inde a participé au premier et au deuxième essai technique du Groupe spécial d'experts scientifiques et s'est engagée à participer au troisième essai; elle encourage les pays à y participer en plus grand nombre, afin de faire du traité un instrument efficace et techniquement vérifiable. Nous avons également examiné l'utilité de certaines techniques non sismiques telles que les radionucléides et, peut-être, l'hydroacoustique, mais les autres méthodes non sismiques ne nous ont toujours pas convaincus. Les inspections sur place ont pour objet unique de pallier les lacunes de ces méthodes et ne doivent être décidées que s'il existe de fortes présomptions de violation.

S'agissant de l'organisation à créer en application du traité - de préférence une entité spécifique - celle-ci aura pour mission de veiller à la mise en oeuvre du régime de vérification. Elle devra être en mesure d'analyser et de communiquer des données sismiques internationales et des données d'origine non sismique.

Par ailleurs, partisans d'un traité susceptible de recueillir une adhésion universelle, nous pensons que l'entrée en vigueur ne doit pas être compliquée, afin d'éviter tout retard. Elle doit devenir effective dès lors que le traité aura été ratifié par un nombre suffisamment important et représentatif de pays.

Distingués collègues, je saisis cette occasion pour remercier l'ambassadeur Bosch, du Mexique, de son rôle éminent à la tête du Comité spécial sur une interdiction complète des essais nucléaires. Nous avons hâte de prendre connaissance du texte évolutif qu'il doit soumettre ce mois-ci concernant un traité d'interdiction complète des essais. Les ambassadeurs Hoffman et Dembinsky, les présidents des groupes de travail, méritent également un appui sans réserve de notre part pour leurs inlassables efforts.

La question concernant un arrangement international efficace protégeant les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes nucléaires revêt une grande importance, car elle touche à la sécurité même de tous les Etats. La délégation indienne a toujours affirmé que la seule garantie crédible contre l'utilisation ou la menace d'utilisation des armes nucléaires serait leur élimination complète. Nous reconnaissons cependant que le désarmement nucléaire total est une question très complexe. C'est pourquoi, en attendant l'élimination des armes nucléaires, il appartient aux Etats dotés d'armes nucléaires de fournir

(Le Président)

aux autres Etats toutes les garanties contre l'utilisation ou la menace d'utilisation de ces armes, sous une forme internationalement et juridiquement contraignante, c'est-à-dire universelle et sans réserves ni discrimination. Nous sommes donc favorables à un instrument basé sur l'approche de la "formule commune". Dans la première phase de notre plan d'action, nous avons préconisé la conclusion d'une convention interdisant l'utilisation ou la menace d'utilisation des armes nucléaires en attendant leur élimination, dans le cadre d'une mesure connexe au désarmement nucléaire.

Ma délégation approuve énergiquement les efforts faits par l'ambassadeur Guillaume, président du Comité, pour que des progrès soient accomplis dans ce domaine.

L'Inde se félicite des progrès réalisés depuis un an dans la transparence dans le domaine des armements. La transparence sous toutes ses formes constituera une mesure de confiance importante dans la marche de l'humanité vers la paix et la sécurité internationales. Il ne faut cependant pas oublier qu'elle n'est pas une fin en soi et qu'elle ne peut être considérée comme une solution remplaçant les véritables mesures de désarmement qui portent à la fois sur les armes nucléaires, les armes de destruction massive et les armes classiques. La transparence doit être perçue comme ce qu'elle est en réalité, c'est-à-dire un moyen d'instaurer la confiance. Pour faire en sorte que naisse une véritable confiance entre Etats souverains, il est nécessaire de marquer une pause et de consolider les acquis obtenus au cours de cette première année. Le Registre des armes classiques, qui constitue un premier pas à la fois hésitant et encourageant, a déjà permis à 83 pays de signaler des transferts d'armes opérés en 1993. Dans le même temps, le Registre met en évidence les faiblesses que peut comporter cette opération. Certains facteurs, tels que le manque de confiance ou les lenteurs bureaucratiques, constituent encore un obstacle évident pour bon nombre de pays, à en juger par le fait que 45 % seulement des Membres de l'ONU ont jusqu'à présent contribué au Registre. Nous devons faire des efforts pour encourager l'adhésion universelle au Registre. Des ajustements trop ambitieux et hâtifs risqueraient de porter atteinte au fragile équilibre réalisé à l'origine et nuiraient à nos efforts pour encourager l'adhésion universelle et la simultanéité.

La difficulté de communiquer des données pour le Registre est également illustrée par les écarts existant entre les diverses informations reçues. Ainsi, sur les 194 transferts signalés, 159 ont trait à des exportations et 109 seulement à des importations. Seuls 51 pays (26 %) reflètent une correspondance parfaite entre les deux types de données; 16 transferts (8 %) ont été signalés par les deux parties, avec des variations de chiffres. Ces écarts doivent nous avertir que ce processus n'est pas aussi simple qu'il y paraît et qu'une attitude réfléchie et prudente doit être recommandée.

Il existe également de véritables problèmes concernant une transparence accrue dans le domaine des transferts de hautes technologies comportant des applications militaires. L'Inde dispose d'un grand savoir-faire dans les technologies nucléaire, spatiale et balistique, mais nous avons veillé à ce que ces technologies ne conduisent à aucune forme de prolifération. Dans le même temps, nous sommes contre tout régime spécial et contre tout cartel dont

(Le Président)

l'objet serait de restreindre l'accès à la haute technologie; nous pensons que de telles mesures ne feraient qu'imposer une nouvelle forme de colonialisme technologique. Des dispositifs tels que le Régime de contrôle des technologies balistiques et le Groupe des fournisseurs nucléaires sont arbitraires, inévitables et ouvertement discriminatoires. C'est seulement en devenant transparents, non discriminatoires et équitables qu'ils seront universels et efficaces. Ces efforts doivent aller de pair avec une coopération renforcée dans les applications pacifiques de la recherche-développement scientifique et technique, pour être en mesure d'atteindre les objectifs de l'ordre mondial naissant.

Je tiens à remercier l'ambassadeur Boytha, de la Hongrie, président de ce comité, et à lui souhaiter plein succès dans sa tâche.

En tant que coauteur de la résolution 48/74 A de l'Assemblée générale sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, nous espérons que les travaux du comité spécial chargé de cette question contribueront grandement à la négociation d'un accord multilatéral sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace sous toutes ses formes. Nous avons pris acte des déclarations faites dans ce domaine par diverses délégations et nous souhaitons réaffirmer que les mesures de confiance, qui jouent un grand rôle dans la disparition des malentendus et dans le renforcement de la confiance, ne remplacent en aucun cas le désarmement véritable.

Les actuels traités relatifs à l'espace ne suffisent pas tout à fait à prévenir une course aux armements dans l'espace et l'objectif de prévention dans ce domaine ne pourra pas être atteint en comblant les lacunes de ces instruments. Il faudrait élaborer un traité nouveau, global et international, juridiquement applicable à tous les Etats et plus particulièrement aux puissances spatiales dotées de potentiels militaires.

Nous apportons un soutien résolu aux efforts faits dans ce sens par l'ambassadeur Novoa, de Cuba, président du Comité, et par sa délégation.

Pour la première fois, l'Inde a coparrainé la résolution sur l'interdiction de la production de matières fissiles pour la production d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, élaborée par la Première Commission des Nations Unies en 1993. La convention sur l'arrêt de la production de matières fissiles doit être non discriminatoire, négociée au niveau multilatéral et internationalement et effectivement vérifiable. Nous croyons que les négociations relatives à cette question doivent avoir pour cadre la Conférence du désarmement et un comité spécial créé à cet effet. La Conférence dispose de l'expérience et des conditions requises pour cette tâche. Nous pensons également que la résolution adoptée par consensus par l'Assemblée générale des Nations Unies permet de confier un mandat à un tel comité spécial. Après accord sur le champ d'application, l'AIEA pourrait être invitée à soumettre une étude concernant la vérification. Le degré de la vérification ne serait connu qu'une fois déterminé le champ d'application de la convention. Nous pensons que la production de matières fissiles à des fins civiles sera couverte et que la convention ne sera pas rétroactive.

(Le Président)

Je tiens à apporter un soutien sans réserve à mon collaborateur, l'ambassadeur Lampreia, du Brésil, à qui a été confiée la tâche importante d'étudier l'élargissement de la Conférence. J'appuie tous les efforts qu'il met en oeuvre pour mener à bien ses travaux. Je me réjouis d'entendre le rapport intérimaire concernant ses consultations, qu'il doit soumettre d'ici la fin du mois. L'élargissement de la composition de la Conférence du désarmement tel que proposé l'année dernière par le Coordonnateur spécial est d'une importance capitale, car de nombreux pays non représentés au sein de la Conférence doivent en devenir membres dès que possible, afin de pouvoir contribuer aux négociations qui se dérouleront dans le seul cadre multilatéral de négociation dont dispose la communauté internationale dans le domaine du désarmement.

Je remercie également l'ambassadeur Shannon, du Canada, coordonnateur spécial pour l'arrêt de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, pour le rapport sur ses consultations qu'il a présenté durant la première partie de la présente session. Je souhaite également plein succès à l'ambassadeur Norberg, de la Suède, qui est le coordonnateur spécial pour l'ordre du jour.

Je vous remercie d'avoir bien voulu écouter la déclaration du Gouvernement indien avec patience et attention. Nous passons à présent aux autres travaux prévus à cette séance.

Sont inscrits sur la liste des orateurs pour aujourd'hui les représentants de la Suède, de la Finlande, d'Israël, de la République islamique d'Iran - qui parlera au nom du Groupe des 21 - et du Brésil, ainsi que le Président du Groupe spécial d'experts scientifiques chargé d'examiner des mesures de coopération internationale pour détecter et identifier les événements sismiques, qui présentera le rapport intérimaire du Groupe spécial sur les travaux de sa trente-huitième session (document distribué sous la cote CD/1253).

Je donne à présent la parole au représentant de la Suède, l'ambassadeur Norberg.

M. NORBERG (Suède) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, avant de lire ma déclaration, je saisis cette occasion pour vous féliciter de votre accession à la présidence de la Conférence qui, à ce stade de nos travaux, revêt une importance cruciale, et vous assurer de l'entière coopération de ma délégation.

Ces dernières semaines, les travaux du Groupe de travail sur la vérification du Comité spécial sur une interdiction des essais nucléaires ont remarquablement progressé, notamment dans l'examen de l'utilisation de techniques non sismiques de vérification dans le cadre d'un dispositif de vérification de l'application du Traité d'interdiction complète des essais.

Le moment est désormais venu de préciser comment nous entendons procéder à la vérification d'un traité. Il ne saurait s'agir d'une opération technologique mais de trouver un équilibre entre les obligations politiques et juridiques, les mesures de confiance, les vérifications techniques et

(M. Norberg, Suède)

les inspections sur place. Cet équilibre devra être acceptable pour tous et de nature à satisfaire aux besoins en matière de sécurité de toutes les parties concernées, même si ces besoins ne sont pas forcément les mêmes pour tous les pays. Notre objectif est d'aboutir à un régime de vérification qui permettra d'accroître et de préserver la crédibilité du traité. Nous voulons en outre créer une structure de surveillance qui soit d'un bon rapport efficacité-coût, qui soit fiable et qui ne soit pas elle-même la cause de nombreuses fausses alertes ou d'autres problèmes susceptibles d'entamer la crédibilité du traité.

Ma délégation pense que nous avons jeté des bases solides pour nos délibérations futures. Le document de travail présenté par l'Australie, dans lequel figurent des éléments d'un projet de traité (CD/NTB/WP.49), est une excellente synthèse d'idées anciennes et nouvelles. Il constitue, avec le projet de traité présenté par la Suède, une base solide sur laquelle nous pouvons poursuivre nos travaux. Un grand nombre de documents intéressants ont été également présentés au Groupe de travail sur la vérification, et une remarquable synthèse des méthodes non sismiques a été réalisée par les collaborateurs du Président. Tous ces documents enrichiront nos connaissances à tous et faciliteront nos travaux.

Dans notre projet de traité, qui constitue le document CD/1232, nous avons essayé de présenter des vues et des idées qui nous semblent communes. C'est maintenant à chaque pays de préciser ses besoins et ses vœux en ce qui concerne les caractéristiques du système de vérification et ses modalités techniques. Nous avons noté avec un vif intérêt que certaines délégations ont déjà été assez précises quant à leur façon de voir.

J'essaierai, à mon tour, d'indiquer avec le plus de précision possible les besoins de la Suède en matière de vérification, tel qu'il nous est possible de les définir à ce stade.

Le dispositif de vérification devrait, à notre avis, satisfaire à certains critères de base. Il devrait notamment :

- contribuer à donner l'assurance que toutes les parties respectent leurs obligations découlant du traité;
- dissuader de se livrer à des activités clandestines;
- être capable de détecter des scénarios d'explosion raisonnables dans tous les milieux;
- développer la confiance à l'égard du traité et prévenir les fausses alarmes;
- fournir aux parties au traité des renseignements utiles à leurs interprétations et évaluations nationales.

Pour atteindre ces objectifs de façon crédible, le système de vérification retenu devra faire appel à un éventail de techniques. J'essaierai d'indiquer celles qui, à notre avis, devraient nous permettre le mieux de satisfaire à nos besoins de vérification de façon efficace eu égard aux coûts.

(M. Norberg, Suède)

Je traiterai tout d'abord des techniques utiles à la surveillance des explosions souterraines.

Pour permettre de s'assurer qu'aucune explosion clandestine n'est effectuée sous terre, nous sommes d'avis que le traité doit prévoir la mise en place d'un système de vérification sismologique de portée mondiale. Le système qui a été conçu et, dans une certaine mesure, essayé par le Groupe d'experts scientifiques, semble répondre à ces besoins. Dans notre projet de traité, nous avons proposé que l'Agence, dans l'exercice de ses fonctions de vérification, contrôle le fonctionnement des stations alpha, qui jouent un rôle crucial dans la détection des événements. Nous pensons qu'il importe non seulement pour garantir la crédibilité du système mais aussi pour lui assurer un fonctionnement sans à-coups et efficace, que l'Agence soit habilitée à intervenir directement dans l'équipement technique et le fonctionnement des stations. La mise en place d'un système mondial dont les stations soient situées aux endroits voulus suppose que le coût de la mise en place et du fonctionnement des stations soit partagé équitablement entre les parties au traité. Comme cela a été signalé dans le document de travail présenté par l'Australie, il existe peut-être plusieurs moyens d'assurer l'autorité de l'Agence et de créer un mécanisme international de financement. Nous considérons, quant à nous, que diverses solutions techniques sont possibles.

La principale difficulté en matière d'observation sismologique est le grand nombre de tremblements de terre observés. Le système envisagé pourrait bien en détecter quelque 50 000 chaque année. Pour préserver la crédibilité du traité, il faudrait, à notre avis, prévoir des inspections sur place qui permettraient de déterminer la nature des événements que les moyens d'observation à distance n'auront pas permis d'identifier avec certitude.

Nous devons en outre trouver une méthode pratique pour traiter les nombreuses explosions chimiques liées, pour la plupart, à l'exploitation minière, qui seront également observées. D'après nos prévisions, il se produira chaque année quelque 3 000 explosions de cet ordre, qui seront suffisamment fortes pour être observées par le système sismologique proposé par le Groupe d'experts scientifiques. Il faudra traiter ces explosions sans créer une surcharge excessive pour le système de vérification ni une entrave aux activités légitimes qui causent ces explosions, tout en repérant les activités clandestines éventuelles. Nous avons proposé dans notre projet de traité que les Etats déclarent certains sites d'explosion dont ils permettront l'accès à des équipes spéciales d'inspection, ainsi qu'un système permettant de signaler toute explosion plus importante effectuée ailleurs que dans les sites déclarés. Il existe peut-être d'autres solutions et nous sommes vivement intéressés par tout dispositif efficace eu égard aux coûts qui permettrait de s'assurer que ces activités légitimes ne risqueraient pas d'entamer la crédibilité du traité.

Le fait de disposer d'images satellitaires d'une zone donnée avant et après un événement sismique serait peut-être de nature à faciliter l'interprétation de cet événement. Il est également possible que les images satellitaires facilitent la planification des inspections sur place. Celles dont on a besoin sont vendues librement par SPOT et par d'autres systèmes similaires. C'est pourquoi nous réservons notre jugement sur la nécessité

(M. Norberg, Suède)

d'énoncer dans le traité des dispositions spéciales concernant ce type de données et sur la question de savoir si, et, le cas échéant, dans quelle mesure, le CID devrait aider les pays à analyser ces données et à les diffuser.

Bien que l'observation d'émissions de gaz nobles radioactifs causées par des essais clandestins sous terre soit fort improbable, nous pensons tout de même que ce type d'observation permettrait sans doute de renforcer la crédibilité du système de vérification et de décourager davantage les activités clandestines. C'est pourquoi il nous semble souhaitable de mettre en place des moyens qui permettraient de détecter des émissions de gaz de ce type dans le monde entier, en collaboration avec le système de surveillance des particules radioactives présentes dans l'air.

S'agissant des explosions clandestines en mer, à grande profondeur, même s'il n'est pas sûr qu'il s'agisse-là d'une menace crédible, ma délégation n'écartera pas entièrement ce risque. Les observations sismologiques permettent de détecter les explosions sous-marines, notamment les explosions à grande profondeur qui produisent des signaux sismiques sensiblement plus forts que les explosions de puissance comparable effectuées sous terre. Les observations sismologiques offrent donc également un moyen très efficace pour surveiller les explosions dans les océans.

Les observations hydroacoustiques offrent un moyen encore plus efficace de détecter de très loin les explosions de faible puissance effectuées soit dans l'eau soit à basse altitude, au-dessus des océans. Il serait à notre avis extrêmement souhaitable d'inclure dans le système de vérification un dispositif d'observation hydroacoustique des grands fonds océaniques. Les observations hydroacoustiques sont très semblables aux observations sismologiques et pourraient être aisément intégrées à l'analyse de ces dernières. De plus, elles faciliteront considérablement l'identification des événements sismiques observés, car elles permettront de distinguer entre les explosions effectuées sous l'eau et les tremblements de terre qui se produisent dans le sous-sol marin. Etant donné que plus de 70 % de tous les tremblements de terre observés se produisent dans le sous-sol océanique, cette méthode constituerait un considérable progrès qui faciliterait sensiblement l'interprétation des données sismologiques.

Des systèmes hydroacoustiques perfectionnés ont été conçus et mis en place, notamment pour repérer et surveiller les sous-marins. L'expérience de la Suède, qui est limitée aux eaux peu profondes de la Baltique, n'est d'aucune utilité en la matière, mais nous croyons comprendre qu'une infime partie des moyens et des instruments affectés à la détection des sous-marins permettrait d'assurer l'observation des explosions sous l'eau. Il serait donc éventuellement possible d'utiliser une petite partie des systèmes d'observation hydroacoustiques qui sont déjà installés dans les océans pour fournir des données hydroacoustiques au système de vérification. Ma délégation juge intéressante l'offre faite par les Etats-Unis de mettre à disposition les données de deux réseaux d'hydrophones installés dans l'océan Atlantique et l'océan Pacifique, qui sont affectés à d'autres fins. Nous demandons instamment aux autres pays possédant de tels systèmes d'envisager eux aussi d'en faire une utilisation mixte qui consisterait à mettre à disposition

(M. Norberg, Suède)

une partie des données obtenues ainsi que les informations concernant la station d'observation qui sont nécessaires pour utiliser les données en question.

On sait qu'aucune disposition concernant la vérification n'est énoncée dans le traité d'interdiction partielle des essais. Pour établir un régime crédible de vérification du CTBT, la délégation suédoise estime qu'il faudrait que le dispositif de vérification couvre également les explosions dans l'atmosphère. Comme nous l'avons indiqué dans notre projet de traité, nous aimerions voir mettre en place un système mondial de surveillance des particules radioactives présentes dans l'atmosphère. Dans plusieurs documents techniques de travail, nous avons décrit de façon extrêmement détaillée un système de cette nature comprenant une centaine de stations qui seraient situées dans le monde entier. Un document de travail que nous avons présenté pendant la session en cours fournit des informations techniques complémentaires sur la conception de stations de surveillance automatiques qui pourraient être reliées au Centre international de données de la même façon que les stations sismologiques. Si nous en sommes tous d'accord, comme notre délégation le pense, pour considérer qu'un système mondial de surveillance des particules radioactives présentes dans l'atmosphère devrait être l'un des éléments du système de vérification, il faudrait absolument que nous créions dans les meilleurs délais un groupe de travail, comprenant des experts, qui serait chargé de définir et d'essayer ce système.

L'une des faiblesses des systèmes de surveillance de la radioactivité est qu'ils ne permettent pas de localiser les sources que de façon précise. Cela est dû au fait que l'on ne peut estimer que de façon approximative l'itinéraire suivi par les particules entre une source et les stations d'enregistrement, à cause de la complexité des facteurs météorologiques. A l'occasion des exposés présentés par les experts, le groupe de travail sur la vérification a examiné plusieurs techniques qui permettraient de localiser avec une précision accrue une éventuelle explosion dans l'atmosphère. Il nous semble également nécessaire d'améliorer les moyens de localiser avec précision d'éventuelles explosions dans l'atmosphère. Nous sommes d'avis que la méthode la plus rationnelle et économique consisterait à ce que les pays qui sont déjà dotés de matériels de détection placés à bord de satellites, parfois dénommés "bhangmètres", s'engagent à mettre à la disposition des parties au traité des informations sur ces systèmes ainsi que des données fournies par lesdits systèmes. Nous croyons en outre comprendre que ces données seraient utiles pour surveiller les explosions éventuelles dans l'espace, même si de telles explosions nous paraissent fort improbables.

Nous avons également analysé les méthodes acoustiques, domaine dans lequel la Suède a de longues années d'expérience, ainsi que la surveillance de l'ionosphère. Nous en avons conclu que ces observations pourraient être utiles dans certaines situations, mais qu'elles ne permettraient pas d'améliorer sensiblement la capacité de vérification. C'est pourquoi il ne nous semble pas utile d'inclure ces techniques dans le dispositif de vérification.

(M. Norberg, Suède)

Il nous semble par contre nécessaire de créer un Centre international de données qui serait chargé de recueillir et d'analyser les données fournies par les stations de surveillance sismique, de détection de la radioactivité atmosphérique et, éventuellement d'observation hydroacoustique, et de communiquer aux Etats parties les résultats de ses analyses.

On a longuement débattu du rôle du CID et du niveau souhaitable de ses activités d'analyse. Nous pensons qu'il incombe à chaque Etat partie d'évaluer et d'identifier les événements observés et de déterminer s'il y a lieu de prendre des mesures, par exemple de demander une inspection sur place. Dans la mesure du possible, le CID devra faciliter cette évaluation en fournissant aux Etats parties des informations établies et analysées à partir de données fournies par les réseaux mondiaux de stations sismologiques, radiologiques et, éventuellement, hydroacoustiques. Les analyses seront effectuées selon des procédures convenues, conçues pour fournir aux Etats parties les informations les plus utiles possible. Le CID pourrait aussi fournir individuellement aux Etats parties des chiffres complémentaires, à leur demande. Les produits du CID méritent qu'on s'y attarde davantage et nous comptons bien y revenir plus longuement.

Je n'ai guère insisté sur les problèmes de coûts, car je me suis surtout intéressé à la combinaison de méthodes de vérification qui semble nécessaire à la Suède pour vérifier efficacement l'application d'un traité d'interdiction des essais nucléaires. Bien entendu, les problèmes de coûts n'ont pas disparu pour autant. Mais il nous faut tout d'abord définir cette combinaison.

Pour résumer les vues de la Suède sur le dispositif et les techniques de vérification, disons que nous paraissent nécessaires :

- un système mondial de surveillance sismologique basé sur les indications du Groupe d'experts scientifiques;
- un système mondial de surveillance des particules radioactives dans l'atmosphère;
- un centre international de données chargé de rassembler, d'analyser et de fournir les informations provenant des systèmes mondiaux de surveillance;
- un dispositif concernant les inspections sur place;
- un dispositif permettant de bien s'assurer que les explosions chimiques de forte puissance ainsi que les sites de telles explosions ne puissent être utilisés pour des activités clandestines.

Nous pensons qu'il serait également souhaitable de disposer :

- d'un système d'observation hydroacoustique basé sur les stations d'enregistrement existantes;

(M. Norberg, Suède)

- d'un système mondial de mesure des gaz rares radioactifs, intégré au système de surveillance des particules radioactives;
- de données obtenues par des capteurs ou "bhangmètres" installés sur des satellites existants, permettant de détecter et de localiser les explosions dans l'atmosphère et l'espace extra-atmosphérique. Ajoutons que l'on pourrait et que l'on devrait compléter cet ensemble de mesures de vérification en mettant à la disposition de l'organisation internationale les données obtenues par des moyens techniques nationaux (MTN).

Les exposés présentés au Groupe de travail du Comité sur l'interdiction des essais nucléaires par les experts des mesures de vérification nous ont semblé extrêmement utiles. Il importe, maintenant, de ne pas perdre notre élan mais de nous renforcer sur le plan des techniques non sismiques, autant que nous l'avons fait dans le domaine de la sismologie grâce aux travaux du Groupe d'experts scientifiques et à ses essais mondiaux. C'est pourquoi nous proposons d'entreprendre des travaux du même ordre, y compris des essais sur la surveillance de la radioactivité et l'observation hydroacoustique, dans le but d'intégrer ces techniques dans le système international de vérification. Cette tâche doit être menée avec diligence, pour nous permettre d'aboutir dans un proche avenir à un traité d'interdiction complète des essais.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie l'ambassadeur de la Suède, M. Norberg, de sa déclaration et des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Finlande, M. Patokallio.

M. PATOKALLIO (Finlande) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, qu'il me soit permis, tout d'abord, de vous féliciter pour votre accession à la présidence de la Conférence du désarmement. Je tiens à vous assurer de la pleine coopération de ma délégation.

La conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires est un objectif auquel la Finlande est attachée depuis plus de 30 ans. Cet attachement reste le même aujourd'hui. Une telle interdiction constituerait un nouveau pas vers le désarmement nucléaire. Elle contribuerait largement à empêcher la prolifération des armes nucléaires. Un traité d'interdiction des essais renforcerait le régime de non-prolifération international, dont le coeur est le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). La conclusion effective ou du moins imminente d'un tel instrument ouvrirait la voie à une prolongation du TNP pour une durée indéfinie lors de la Conférence de 1995, objectif auquel mon pays accorde également la plus haute importance.

Le premier cycle des négociations sur l'interdiction des essais a été encourageant. En nous attachant résolument à l'essentiel, nous pourrions faire aboutir rapidement les négociations. Avec le soutien éclairé des présidents des groupes de travail, le président du Comité spécial, l'ambassadeur du Mexique, M. Marín Bosch, a dirigé les travaux avec maîtrise. Nous avons

(M. Patokallio, Finlande)

l'espoir qu'il continuera dans cette voie et qu'il sera en mesure de nous soumettre un projet de traité complet avant la fin de la deuxième partie de la session. Le projet australien, qui s'inspire de la contribution initiale de la Suède, constitue d'ores et déjà une base solide. En se fondant sur le texte qui aura été soumis par le Président, la Conférence pourra sans doute achever en grande partie le projet de traité dans le courant de la dernière partie de la session de 1994. Nous souhaitons également que les travaux puissent se poursuivre à l'automne, si nécessaire. Pour l'heure, il semble que nous devrions travailler à l'élaboration du régime de vérification du traité durant l'intersession.

Il est important que les négociations continuent de se dérouler dans un bon climat. Le maintien des moratoires sur les essais nucléaires y contribuera largement. Comme d'autres, nous avons appris que la Chine aurait l'intention de procéder prochainement à une expérience nucléaire. Nous espérons vivement qu'il ne s'agit là que d'allégations sans fondement. Nous invitons la Chine à s'associer au moratoire et à s'abstenir d'effectuer des essais.

Un traité d'interdiction complète des essais nucléaires doit interdire les explosions nucléaires expérimentales, tout simplement. En d'autres termes, toute explosion expérimentale d'arme ou autre dispositif explosif nucléaire doit être proscrite à tout jamais et en tout lieu. L'interdiction ne doit d'aucune manière laisser la porte ouverte aux explosions prétendument pacifiques - et ce n'est pas innocemment que j'emploie le terme "prétendument". Nous croyons également qu'il n'est ni nécessaire, ni judicieux de définir ce qu'on entend par explosion nucléaire expérimentale. Cette notion est suffisamment claire pour ce qui est de la maîtrise des armements. Nous estimons que l'interdiction des essais nucléaires et l'interdiction des armes nucléaires sont deux choses différentes - la seconde ne peut pas découler automatiquement de la première. Le traité d'interdiction complète des essais doit devenir universel. Il est important, en particulier, que les cinq Etats dotés d'armes nucléaires ainsi que tous les Etats ayant un potentiel nucléaire substantiel y adhèrent d'emblée. Nous ne souhaitons pas, cependant, que les dispositions du traité subordonnent l'entrée en vigueur de l'instrument à l'adhésion de catégories particulières d'Etats : cela reviendrait à accorder un droit de veto à certains Etats, ce qui pourrait retarder de manière injustifiée l'entrée en vigueur du traité. L'universalité recherchée n'en serait que plus compromise.

Nous aspirons à un traité effectivement vérifiable. Le régime de vérification devra, moyennant des coûts raisonnables, donner des garanties suffisantes concernant les possibilités de détecter toute activité constituant une violation de l'interdiction des essais. Il devra permettre de vérifier l'absence d'explosions nucléaires dans tous les milieux, y compris les zones ne relevant de la juridiction d'aucun Etat. La vérification devra inciter à la bonne exécution de l'ensemble des obligations fondamentales du traité.

La surveillance sismologique sera au coeur du régime de vérification. Les travaux sur cette question ont bien progressé, grâce aux efforts de longue date du Groupe spécial d'experts scientifiques. Le succès du système international de surveillance sismologique, créé à titre expérimental, sera déterminant dans la constitution d'un réseau de surveillance efficace.

(M. Patokallio, Finlande)

La Finlande participera au troisième Essai technique du Groupe spécial par le biais d'un centre national de données et d'une station alpha du réseau FINESS. En outre, elle est disposée à y associer deux stations bêta et à fournir des données supplémentaires par l'intermédiaire de son réseau national. Nous invitons tous les Etats qui participent à la négociation du traité d'interdiction complète des essais à prendre part à cette opération du Groupe d'experts scientifiques.

Nous sommes favorables à l'idée de créer un réseau mondial pour mesurer la radioactivité atmosphérique. Nous sommes prêts à nous associer à un tel réseau. Dans la mesure du possible, le réseau devrait être établi à partir des stations nationales existantes. Il serait judicieux de mettre à profit différentes solutions techniques, pour autant qu'elles permettent d'obtenir le niveau d'efficacité requis. Nous pensons que le réseau d'unités fixes devrait être complété par des unités portables, car il serait ainsi plus efficace et plus souple ou, si l'on veut, moins "statique". Nous sommes aussi favorables à l'idée d'un essai international portant sur le fonctionnement d'un réseau de surveillance des radionucléides et mettant également en jeu des unités portables.

Outre la surveillance sismologique et celle des radionucléides, les mesures hydroacoustiques semblent représenter un moyen utile et rentable de surveiller les grands espaces océaniques. Il va de soi que nous sommes prêts à étudier d'autres moyens de vérification, mais nous ne souhaitons pas voir se mettre en place un régime de vérification sophistiqué à l'extrême et donc trop coûteux. Nous ne recherchons pas la perfection. Nous cherchons à empêcher par la dissuasion toute explosion nucléaire expérimentale et, en cas d'échec de la dissuasion, à fournir des garanties de détection suffisantes. Pour un pays aux dimensions réduites et aux ressources limitées comme le mien, il est important que le système de vérification apporte une information sous une forme exploitable et assimilable. La future organisation créée en vertu du traité devrait être chargée d'analyser les données brutes pour tous les Etats parties intéressés. Il appartiendrait bien entendu aux Etats parties eux-mêmes de se prononcer en dernier ressort sur d'éventuelles violations des obligations découlant du traité.

Des dispositions efficaces relatives aux inspections sur place devront être incorporées au traité pour les situations où le respect de l'instrument est mis en doute. Les inspections devraient être conduites par l'organisation créée en vertu du traité, à la demande de tout Etat partie, et à l'aide d'unités mobiles très performantes, équipées, entre autres, pour la mesure des radionucléides. Tous les Etats parties qui comptent respecter effectivement le traité auront intérêt à ce que les inspections soient conduites promptement, à moins que l'organe directeur de l'organisation juge la demande d'inspection manifestement infondée. Nous pensons que l'organisation n'a pas besoin d'un corps permanent d'inspecteurs; toutefois, un groupe restreint d'experts travaillant pour l'organisation pourrait être constitué à l'avance pour apporter son soutien aux activités sur place et réaliser des mesures supplémentaires dans des zones ne relevant de la juridiction d'aucun Etat ou sur le territoire d'un Etat partie qui en ferait la demande.

(M. Patokallio, Finlande)

En définitive, la Finlande est partisan d'une conception évolutive de la vérification. Les progrès technologiques inéluctables devraient s'accompagner d'une modification des instruments de vérification. Il serait donc judicieux de détailler les activités relatives à la vérification dans un protocole distinct susceptible d'être modifié dans le cadre d'une procédure simple et rapide. Les moyens techniques nationaux constitueront un apport précieux au régime de vérification international et devront être reconnus comme tels.

Pour ce qui est de l'organisation créée par le traité, la Finlande souhaite que celle-ci ait des rapports techniques étroits avec l'Agence internationale de l'énergie atomique. En effet, la vérification du respect d'un traité d'interdiction des essais et l'application des garanties de l'AIEA sont étroitement liées. Le système de garanties actuel de l'AIEA constitue une bonne base pour cette vérification. A l'inverse, les éléments proposés pour le régime de vérification du traité et plus particulièrement la surveillance des radionucléides pourront contribuer à l'application des garanties. Nous pensons que le meilleur moyen d'établir des rapports techniques entre ces deux entités serait de créer une petite organisation et de la rattacher géographiquement au siège de l'AIEA à Vienne.

La Finlande compte également sur la Conférence du désarmement pour une autre question : je veux parler de l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires. Nous espérons que les consultations menées par M. Shannon, ambassadeur du Canada et coordonnateur spécial pour la question, déboucheront, de préférence avant la fin de la présente session, sur un mandat de négociation convenu. Un mandat simple et explicite suffira. Son objet principal devra être la conclusion rapide d'un instrument interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires. La Conférence pourrait ensuite commencer par désigner un groupe d'experts gouvernementaux, qui ferait part de ses vues sur la vérification du respect du futur instrument avant le début de la prochaine session, en tenant compte au maximum de l'expérience de l'AIEA. Les négociations proprement dites pourraient alors s'ouvrir au début de l'année prochaine. Quelle qu'elle soit, la solution retenue en définitive concernant la vérification de l'arrêt de la production de matières fissiles aura nécessairement un lien étroit avec l'AIEA. Pour des raisons de compétence, de synergie et de rentabilité, nous pensons que cette vérification devrait être confiée à l'AIEA.

Enfin, je souhaiterais évoquer la question de la composition de la Conférence. Encore une fois, nous serions heureux de voir la Conférence s'ouvrir à la participation de tous les Etats qui souhaitent être admis à la qualité de membre - cela traduirait d'ailleurs notre propre position de principe - pour autant que cette solution puisse être acceptée par tous dans un avenir prévisible. Dans le cas contraire, nous sommes persuadés que l'ambassadeur du Brésil, M. Lampreia, sera en mesure de vaincre les réticences suscitées par la proposition présentée au mois d'août dernier par le coordonnateur spécial, l'ambassadeur de l'Australie, M. O'Sullivan. La décision définitive aurait dû être prise il y a longtemps.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Finlande, M. Patokallio, de sa déclaration et des mots aimables qu'il m'a adressés.

Je donne maintenant la parole au représentant d'Israël, Monsieur l'ambassadeur Lior.

M. LIOR (Israël) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, je tiens moi aussi à vous féliciter de votre accession à la présidence de la Conférence du désarmement. Nous sommes sûrs que vous guiderez notre instance avec beaucoup de sagesse et nous nous tenons entièrement à votre disposition.

Je tiens tout d'abord à exprimer l'espoir que, dans l'avenir, Israël sera en mesure de prendre la parole devant la Conférence en qualité de membre à part entière.

Je traiterai très succinctement de certains aspects d'un traité d'interdiction complète des essais. Comme nous l'avons clairement déclaré dans le document de travail que nous avons présenté au Comité spécial sur une interdiction des essais nucléaires (CD/NTB/WP.72, distribué le 26 mai 1994), Israël appuie l'interdiction des explosions nucléaires expérimentales. C'est à ce titre que mon pays s'est joint au consensus qui a permis d'adopter, à la quarante-huitième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, la résolution sur le CTBT et qu'il soutient les négociations qui se déroulent actuellement au sein de la Conférence du désarmement au sujet de la conclusion de ce traité. Israël estime que le futur traité d'interdiction complète devrait être effectivement vérifiable et susciter une adhésion universelle et nous espérons, quant à nous, aider à l'élaboration de ce traité et y contribuer.

Nous sommes d'avis qu'en définissant clairement le champ d'application de ce traité, à savoir l'interdiction des explosions expérimentales d'armes nucléaires ainsi que de toute autre explosion nucléaire, on faciliterait l'acceptation de cet instrument dans les meilleurs délais.

Israël appuie la mise en place d'un régime de vérification visant à assurer le respect du traité, étant entendu que ce dernier devrait avoir pour but de surveiller, de détecter et d'identifier les explosions nucléaires sans se prêter à des abus. Pour l'essentiel, le régime de vérification devrait se composer de trois éléments : un système mondial de surveillance, un mécanisme de consultation et de clarification entrant en action selon une périodicité irrégulière et à la suite d'un événement, et des inspections sur place prévues pour un petit nombre de cas.

Israël est d'avis que l'organisation créée par le traité d'interdiction envisagé devrait être d'un bon rapport coût-efficacité, techniquement compétente et impartiale. Sa structure devrait permettre à chaque Etat partie d'exercer ses droits au sein de ses divers organes sur une base d'égalité et de non-discrimination.

Israël préconise un traité d'interdiction complète des essais de portée mondiale et d'application universelle. Un tel instrument devrait jouer par ailleurs un rôle favorable au niveau régional. Israël compte que tous

(M. Lior, Israël)

les Etats du Moyen-Orient adhéreront à ce traité, qui constituera une étape importante vers la stabilité et la sécurité régionales.

J'espère, enfin, que les négociations en cours au sein de la Conférence du désarmement aboutiront à un traité d'interdiction complète des essais auquel tous les Etats pourront adhérer.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie l'ambassadeur d'Israël, M. Lior, de sa déclaration et des mots aimables qu'il m'a adressés.

Je donne maintenant la parole au représentant de la République islamique d'Iran, M. Alaei.

M. ALAEI (République islamique d'Iran) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, j'ai l'honneur, au nom du Groupe des 21, de donner lecture de la déclaration suivante. Je tiens auparavant à vous féliciter sincèrement de votre accession à la présidence de la Conférence du désarmement.

Pendant la première partie de la session de 1994, le Groupe des 21 est convenu que le Président du Comité spécial sur la transparence dans le domaine des armements adresserait, à titre personnel, au Président du Groupe d'experts gouvernementaux sur le Registre des armes classiques des Nations Unies, une communication qui n'engagerait aucunement les membres du Comité. La communication avait pour but d'informer le Groupe d'experts sur les travaux menés par le Comité spécial pendant la première partie de la session de 1994 afin qu'il puisse en tenir compte lors de sa réunion à venir.

Il a été en outre décidé que la communication en question devrait être équilibrée et refléter équitablement les positions et les tendances qui s'étaient exprimées lors des délibérations du Comité spécial.

Après avoir examiné la lettre rédigée par le Président du Comité spécial sur la transparence dans le domaine des armements, le Groupe des 21 a estimé que ladite lettre ne présentait pas une interprétation équilibrée des délibérations du Comité spécial et n'avait donc pas respecté l'accord intervenu.

Le Groupe des 21 a fait part de ses préoccupations au Président du Comité spécial sur la transparence dans le domaine des armements et lui a proposé plusieurs solutions pour résoudre ce problème, notamment celle de faire figurer dans la lettre une phrase indiquant que le Groupe des 21 considérait que le contenu de ladite lettre n'était pas équilibré.

Ces préoccupations n'ayant pas été prises en considération de façon adéquate dans la lettre, le Groupe des 21 déclare qu'il ne considère pas qu'elle reflète de façon équitable et équilibrée les délibérations du Comité spécial, en 1994.

Une copie de cette déclaration sera envoyée au Groupe d'experts gouvernementaux afin qu'il puisse la prendre en considération.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie le représentant de la République islamique d'Iran de sa déclaration et des mots aimables qu'il m'a adressés.

Je donne maintenant la parole à l'ambassadeur du Brésil, M. Lampreia.

M. LAMPREIA (Brésil) (traduit de l'anglais) : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous assurer que c'est avec plaisir que ma délégation et moi-même vous voyons accéder à la présidence de la Conférence du désarmement. Notre instance est en très bonnes mains puisqu'elles sont celles d'un professionnel chevronné, membre éminent de l'un des services diplomatiques les plus respectés du monde, qui dirigera assurément nos travaux avec la compétence et le doigté voulus. Permettez-moi également de remercier l'ambassadeur Boytha du bon travail qu'il a accompli pendant sa présidence.

Je prends la parole aujourd'hui pour annoncer que le 30 mai dernier, le Ministre des relations extérieures du Brésil, l'ambassadeur Celso Amorim, a déposé l'instrument de ratification du Brésil concernant les amendements au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans la région des Caraïbes (Traité de Tlatelolco), que sa Conférence générale avait approuvés, le 26 août 1992, et a déclaré, à cette occasion, que le Brésil renonçait aux conditions régissant l'entrée en vigueur du Traité énoncées aux articles 28 a) et d) dudit Traité, qui est donc entré pleinement en vigueur dans notre pays. Nous avons toujours respecté l'autorité morale du Traité; nous voilà désormais engagés juridiquement et politiquement.

Le Brésil est d'autant plus heureux d'être en mesure d'adhérer pleinement au Traité qu'il en a été à l'origine, puisque c'est lui qui a présenté à l'Assemblée générale des Nations Unies, le 15 novembre 1962 (à la veille de la crise des missiles, pendant laquelle nous nous sommes trouvés au bord d'une catastrophe nucléaire mondiale), un projet de résolution tendant à parvenir à la dénucléarisation de l'Amérique latine. L'entrée en vigueur sans réserve du Traité de Tlatelolco au Brésil représente la dernière étape d'une suite d'initiatives qu'il a prises de concert avec l'Argentine pour renforcer la détermination de nos deux pays à oeuvrer pour la non-prolifération des armements nucléaires. Nous avons, à plusieurs reprises, évoqué ces initiatives au sein de notre instance, et vous connaissez bien les caractéristiques du Traité de Tlatelolco. Au risque de redites, je me permets de citer deux passages de la déclaration du Ministre des relations extérieures du Brésil. La première a trait au traité proprement dit : "Le Traité de Tlatelolco est, à nombre d'égards, le symbole de l'ordre international que le Brésil et les pays d'Amérique latine en général appellent de leurs vœux. Résultat d'un mouvement autochtone, indépendant et précurseur, il constitue un régime librement choisi, exempt de toute forme d'imposition. Il s'agit donc d'un traité non discriminatoire et équitable qui définit des obligations et des droits équivalents à l'égard de tous ses membres, condition essentielle garantissant son acceptabilité pour toutes les parties".

La deuxième citation de l'ambassadeur Amorim porte sur le désarmement nucléaire : "Le Brésil et les autres parties au Traité de Tlatelolco ont plus que jamais le droit et le devoir d'encourager un processus mondial de désarmement".

(M. Lampreia, Brésil)

La logique de la guerre froide a fourni un argument douteux et précaire aux partisans de l'équilibre de la terreur. Etant donné qu'elle n'a plus cours, les énormes arsenaux nucléaires, qui existent encore, apparaissent d'autant plus irrationnels et profondément anachroniques. Il incombe aux pays comme les nôtres, qui ont renoncé à ces armes et fourni toutes les garanties possibles pour permettre la vérification de nos engagements, d'inviter les puissances nucléaires à s'engager hardiment dans la même voie en acceptant de se soumettre à des mesures de vérification ayant le même caractère multilatéral et universel.

Les négociations en vue d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui se déroulent au sein de la Conférence du désarmement, constituent les premières étapes de ce processus. Espérons que nous réussirons à surmonter rapidement les obstacles actuels qui nous empêchent d'avancer dans la voie de l'élimination complète de la menace nucléaire.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie l'ambassadeur du Brésil, M. Lampreia, de sa déclaration et des mots très aimables qu'il m'a adressés.

Je donne maintenant la parole au Président du Groupe spécial d'experts scientifiques, M. Dahlman qui nous présentera le rapport intérimaire du Groupe sur sa trente-huitième session.

M. DAHLMAN (Président du Groupe spécial d'experts scientifiques chargé d'examiner des mesures de coopération internationale pour détecter et identifier les événements sismiques) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, je suis heureux de saisir cette occasion de vous présenter le rapport sur la session du Groupe spécial qui s'est tenue il y a environ deux mois, du 21 au 25 mars 1994, avec la participation d'experts et de représentants de 23 pays. Le rapport intérimaire sur la session en question constitue le document CD/1253, que vous avez en mains.

Cette session avait été convoquée à la suite d'une demande du Comité spécial sur une interdiction des essais nucléaires priant le Groupe spécial d'établir un rapport résumant les connaissances et l'expérience relatives à son troisième Essai technique (GSETT-3). Le rapport devait développer les points suivants :

- Conception globale du GSETT-3
- Fonctions et éléments constitutifs du système
- Questions d'organisation et coûts.

Le rapport du GSE constitue le document CD/1254, qui a été présenté au Comité spécial sur une interdiction des essais nucléaires le 24 mars dernier. A cet égard, des experts du GSE ont fait des exposés au Groupe de travail sur la vérification du Comité spécial, en leur qualité d'experts nationaux. On se souviendra que M. Peter Basham (Canada) a traité

(M. Dahlman, Président du Groupe spécial d'experts scientifiques)

des techniques sismiques, M. Frode Ringdahl (Norvège) - secrétaire scientifique du Groupe -, de la structure globale du GSETT-3, M. Steven Bratt (Etats-Unis), du Centre international de données, et M. Heinrich Haak (Pays-Bas), de l'organisation et des coûts.

Bien que le rapport ait été présenté et examiné de façon approfondie il y a environ deux mois, il serait peut-être utile d'en résumer succinctement les principales conclusions pour faciliter l'examen des techniques de vérification sismique qui aura lieu demain, au sein du Groupe de travail sur la vérification d'un traité d'interdiction des essais.

Le GSEET-3 permettra d'essayer de façon réaliste, à l'échelle mondiale, un système international de surveillance sismique. Ce système est fondé sur un réseau à deux échelons, composé de plus de 150 stations sismologiques alpha et bêta. Les stations alpha, qui doivent transmettre sans interruption ni retard des données en ligne au Centre international de données, fourniront des données en vue de permettre la détection et la localisation initiale des événements sismiques. Les stations bêta, qui fourniront automatiquement au CID les données dont il aura besoin, serviront principalement à améliorer la localisation des événements.

Le réseau alpha, qui sera composé initialement de 57 stations, a été défini en vue du GSETT-3 à partir des enseignements tirés des essais techniques antérieurs, de recherches techniques et scientifiques approfondies et de simulations sur ordinateur. Ces stations doivent satisfaire aux exigences précises indiquées dans le rapport du Groupe. Le GSE a recommandé d'inclure au moins 100 stations bêta dans le système international de surveillance sismique. Les stations bêta seront probablement soumises à des normes techniques moins rigoureuses que les stations alpha.

Les 57 stations alpha sont réparties de par le monde dans 34 pays. A ce jour, 13 pays se sont engagés à fournir 21 stations. Sont encore nécessaires 36 stations alpha, qui devront être situées dans 21 pays, ainsi qu'une centaine de stations bêta réparties dans le monde entier. Je demande donc de nouveau aux Etats de fournir les stations requises, ainsi que les autres installations nationales nécessaires à la réalisation de l'Essai.

Le Centre international de données est le pivot du système international de surveillance; il joue le rôle d'une installation de collecte, de traitement et de distribution des données. Il recevra et stockera un important volume de données brutes et fera des analyses approfondies et précises pour décrire et localiser les événements sismiques qui se produisent dans le monde entier. De la sorte, les informations fournies par le CID à chaque Etat participant constitueront une synthèse aisément accessible des observations des stations concernant l'heure, le lieu, la profondeur et l'ampleur de tous les événements observés. Pendant la réalisation du GSETT-3, le Centre international de données calculera et rassemblera d'autres paramètres qui pourront être utiles à l'identification des événements sismiques et fournira ces paramètres aux participants pour leurs évaluations nationales.

(M. Dahlman, Président du Groupe spécial d'experts scientifiques)

Le Groupe d'experts scientifiques a accepté l'offre des Etats-Unis de concevoir et d'accueillir à Arlington, en Virginie, le CID expérimental pour le GSETT-3. Le CID expérimental suivra, autant que possible, les procédures actuellement prévues pour le CID définitif. Ses produits et services comprendront une liste de tous les événements sismiques détectés, qui sera établie automatiquement sur la base des données provenant des stations alpha et communiquée moins d'une heure après l'événement. Une liste modifiée indiquant de façon plus précise le lieu des événements, qui sera obtenue par le traitement automatique des données provenant des stations bêta, sera communiquée moins de quatre heures après l'événement. Il s'agit donc d'un processus extrêmement rapide. Un bulletin final, offrant des données et des calculs revus par des analystes compétents, sera produit moins de deux jours après l'événement. Le CID offrira également une évaluation continue de la capacité courante du réseau, de façon à indiquer la magnitude de l'événement le plus faible qui soit détectable à tout moment dans les diverses parties du globe. Pour accomplir sa tâche pendant le GSETT-3, il est prévu que le CID dispose d'un personnel international de 40 à 50 personnes.

Le GSE a fait des études théoriques approfondies sur la capacité de détection que devrait avoir le réseau de stations dont on se servira pendant le GSETT-3. Un exemple de calcul figurant dans le rapport du Groupe montre que le seuil de détection à 90 % va de moins de 3,0 dans certaines parties de l'Europe et de l'Amérique du Nord à plus de 3,4 dans les zones continentales de l'hémisphère Sud et dépasse 3,8 dans les zones océaniques de cet hémisphère. Les magnitudes 3 et 3,5 correspondent, respectivement, à des seuils dix et trois fois plus faibles que celui de la magnitude 4, qui est celle d'un séisme produit par une explosion intégralement contenue et couplée d'environ une kilotonne effectuée dans des roches dures.

Le GSE a en outre examiné l'importante question de la précision de la localisation des événements. Si la localisation est basée essentiellement sur des observations effectuées loin des événements, comme c'est le cas des analyses préliminaires basées sur les stations alpha seulement, il faudra s'attendre à une incertitude de l'ordre de 20 kilomètres. Quand des stations plus rapprochées de l'événement participent à l'analyse, d'où l'utilité des stations bêta, la marge d'erreur de localisation descend à 5 km environ, ce qui correspond à une réduction de l'ordre de 10 à 20 de la zone à l'intérieur de laquelle un événement pourrait être localisé avec un certain niveau de probabilité. Cet aspect est particulièrement important pour envisager, par exemple, d'effectuer une inspection sur place.

Le GSETT-3 permet donc de définir et concevoir un réseau de stations et un centre international de données qui pourraient constituer les bases sur lesquelles reposera la conception d'un système de vérification sismique. Les prescriptions et procédures détaillées qui seront mises au point pour le GSETT-3 pourraient faciliter l'élaboration des manuels d'exploitation du système définitif. Le CID, les stations sismologiques et les autres installations qui seront utilisées au cours du GSETT-3 pourraient également fournir une infrastructure de valeur ainsi qu'une expérience pratique qui seraient de nature à faciliter la mise en oeuvre d'un système international de surveillance sismique défini dans un traité.

(M. Dahlman, Président du Groupe spécial d'experts scientifiques)

Dans son analyse des coûts du GSETT-3, le Groupe a indiqué que des investissements considérables avaient déjà été faits pour concevoir et mettre en place des installations qui seront utilisées pendant l'Essai. Le montant total de l'investissement consacré aux stations sismologiques et au CID avoisine 150 millions de dollars des Etats-Unis, dont 120 millions de dollars pour les stations et les communications et 30 millions pour le CID. Il faudra investir encore 27 millions de dollars dans les installations du GSETT-3. On compte consacrer 19 millions de dollars à l'amélioration du réseau de stations et des communications et 8 autres millions à la mise en place du CID expérimental. Les dépenses annuelles de fonctionnement de l'Essai seront de l'ordre de 26 à 30 millions de dollars. Les dépenses de fonctionnement du réseau de stations alpha, des communications et du CID, soit 7 à 8 millions de dollars par an, se répartissent à peu près également entre ces trois postes, tandis que le fonctionnement du réseau de stations bêta coûtera environ deux fois moins.

J'ai tenté de résumer succinctement quelques-unes des conclusions du rapport CD/1254 du GSE, dans lequel figurent d'autres informations qui pourraient vous être utiles pour l'examen des aspects sismologiques du système de vérification.

Pendant sa session de mars, le Groupe spécial a également reçu avec satisfaction une note d'information émanant du Président du Groupe spécial sur la vérification créé par le Comité spécial sur une interdiction des essais nucléaires. Le Groupe a également noté avec satisfaction qu'un atelier technique informel avait été convoqué à Tokyo (Japon), du 14 au 16 mars 1994. Vingt-trois experts de 21 pays ont assisté à cet atelier, qui a contribué à la mise en place du GSETT-3.

Monsieur le Président, le Groupe spécial d'experts scientifiques propose, sous réserve de l'approbation de la Conférence du désarmement, que sa prochaine session se tienne à Genève du 8 au 19 août 1994. Pendant cette session, le Groupe spécial d'experts continuera de mettre au point la planification et les préparatifs indispensables à l'Essai, et répondra aux demandes du Comité spécial et de son Groupe de travail sur la vérification concernant la réalisation de certaines tâches de nature technique ou scientifique.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie de son rapport le Président du Groupe spécial d'experts scientifiques, M. Dahlman, et j'appelle votre attention sur la proposition du Groupe spécial de tenir sa prochaine session du 8 au 19 août 1994, à Genève. Vous voudrez bien noter également qu'une recommandation ayant le même objet, à savoir que le Groupe se réunisse à Genève du 8 au 19 août 1994, figure au paragraphe 7 du rapport intérimaire publié sous la cote CD/1253. Puis-je considérer que ces dates paraissent acceptables aux membres de la Conférence ? Tel semble être le cas.

Il en est ainsi décidé.

Je donne la parole à l'ambassadeur du Pakistan, M. Kamal.

M. KAMAL (Pakistan) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, permettez-moi de me joindre aux autres délégations pour vous féliciter de votre accession à la présidence de la Conférence du désarmement à ce stade crucial de nos travaux et vous assurer de notre coopération la plus complète.

Nous avons tous entendu la déclaration faite au nom du Groupe des 21 par le distingué représentant de l'Iran, sur la question de la communication adressée par le Président du Comité spécial sur la transparence dans le domaine des armements, sous sa responsabilité personnelle, au Président du Groupe d'experts gouvernementaux sur le Registre des armes classiques de l'ONU. Ma délégation approuve pleinement cette déclaration du Groupe des 21.

Si je prends aujourd'hui la parole, c'est pour souligner le fait que toutes nos délégations attachent la plus grande importance au principe du consensus qui sous-tend toutes nos actions et décisions à la Conférence du désarmement.

Il est parfaitement clair qu'un certain nombre de délégations avaient fait savoir au Président du Comité spécial sur la transparence dans le domaine des armements, largement à l'avance, qu'elles considéraient que sa communication était déséquilibrée dans son interprétation des travaux du Comité spécial, et qu'il fallait que cela soit dûment rectifié.

Le fait que cette communication ait néanmoins été envoyée, sans que l'on se soit donné la peine voulue pour la rectifier à la satisfaction de tous les membres de la Conférence du désarmement, est troublant et indique un manque de respect pour leurs opinions.

Ce qui est encore plus troublant, c'est le fait que l'on ait recouru à ce type de subterfuge de procédure dans une communication qui semble être un rapport du Comité spécial, et un rapport déséquilibré, de l'avis de bon nombre, sans qu'il y ait eu débat en séance plénière de la Conférence du désarmement. S'il y avait eu débat dans cette instance avant l'envoi de la communication, comme cela aurait été souhaitable, ma délégation n'aurait certainement pas approuvé qu'elle soit transmise sous la forme sous laquelle elle a été rédigée.

Le PRESIDENT : Je remercie l'ambassadeur Kamal, du Pakistan, de sa déclaration et des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Je donne maintenant la parole à l'ambassadeur Boytha, de la Hongrie.

M. BOYTHA (Hongrie) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, je désire tout d'abord vous féliciter d'avoir entrepris la tâche de présider la Conférence. Je désire vous assurer de notre coopération et vous souhaite la réussite et des satisfactions personnelles dans vos travaux.

Permettez-moi de revenir sur deux déclarations importantes qui viennent juste d'être faites, l'une au nom du Groupe des 21 et l'autre au nom du Pakistan.

(M. Boytha, Hongrie)

Je désire revenir sur ces déclarations, mais pas seulement parce qu'elles ont été faites au nom d'un groupe qui comprend un grand nombre de membres de la Conférence. Je le fais non seulement parce que ces déclarations ont abordé un point important de procédure, mais aussi parce qu'elles soulèvent la question du respect du consensus et des vues d'un grand nombre des Etats membres de la Conférence. J'aimerais revenir sur ces déclarations parce qu'elles me donnent d'abord l'occasion de vous rendre compte de ce qui s'est passé en ce qui concerne la lettre écrite par le Président du Groupe d'experts gouvernementaux sur le Registre, à New York, point dont il est question dans notre mandat et dans le programme de travail adopté par le Comité spécial sur la transparence dans le domaine des armements. Tout d'abord, j'aimerais dire que la relation de ce qui s'est passé faite par le distingué représentant de l'Iran est exacte. Je désire seulement ajouter que cette relation ne portait pas sur le processus tout entier; voici ce qui s'est produit après les objections soulevées par le distingué représentant du Groupe des 21.

Pour commencer, je désire rappeler pourquoi cette lettre nous a été envoyée et comment nous avons décidé d'y répondre sous ma responsabilité personnelle, plutôt que de rédiger une lettre en commun, au Comité spécial, et de l'envoyer, par l'intermédiaire du Président de la CD, en tant que déclaration concernant la position du Comité spécial lui-même.

Dans notre mandat et notre programme de travail, il est dit que nous devons garder présent à l'esprit que le Secrétaire général a été prié par l'Assemblée générale des Nations Unies de faire rapport sur le fonctionnement et l'extension éventuelle du Registre international sur les armes classiques, qu'il devait être assisté par un groupe d'experts s'occupant du Registre et qu'il devait tenir compte des travaux effectués à la CD. Le travail concernant cette question est en cours au sein du Comité spécial sur la transparence dans le domaine des armements. C'est pourquoi j'ai distribué une lettre reçue du Président du Groupe d'experts travaillant à New York sur le Registre, dans laquelle le Président demandait qu'on veuille bien lui envoyer un rapport de mise à jour avant que le Groupe ne se réunisse de nouveau à la fin du mois de mai, de façon à ne pas s'appuyer seulement sur le rapport précédent soumis à New York par la CD. J'ai distribué cette lettre au Comité, sous la cote CD/TIA/CRP.6, puis nous avons discuté pour savoir comment nous y répondrions. De nombreux membres étaient favorables à ma proposition et pensaient que nous devrions le faire au nom du Comité, sous notre responsabilité à tous. Toutefois, cette proposition n'a pas trouvé de consensus et, puisque nous travaillons tous sur la base du consensus, et que je suis moi-même particulièrement respectueux de cette exigence, il a été décidé par consensus, sur une proposition qui nous a été faite par le distingué représentant du Groupe des 21, que la lettre serait écrite sous mon entière responsabilité, sans lier le Comité, et qu'elle devrait rendre compte de la situation de façon objective et équitable. Notre emploi du temps a été convenu de façon à nous permettre de couvrir tous les aspects de notre mandat pendant les deux premiers cycles de nos débats. En conséquence, ma lettre rendait compte de ce qui avait été fait jusque-là, et indiquait quelle était mon évaluation personnelle des travaux accomplis au cours de cette première période de nos séances, à la date du 20 mai. Cette lettre a été immédiatement distribuée pour information et non pour partager le fardeau des responsabilités qui m'ont été imposées, parce qu'il avait été convenu

(M. Boytha, Hongrie)

qu'il s'agirait de mon évaluation personnelle. J'ai essayé aussi de satisfaire à la condition qu'elle soit objective et qu'elle reflète équitablement toutes les opinions exprimées lors des séances. Elle était structurée de façon à présenter des vues contradictoires ou divergentes, mais rendant compte de tout ce qui était exprimé à cette époque. Mon seul regret a été qu'il y ait eu peu de déclarations faites au nom d'Etats faisant partie du Groupe des 21. J'ai fait de mon mieux pour remplir ma tâche conformément à l'autorisation qui m'avait été donnée sous forme de consensus.

Il est vrai qu'une fois que j'ai eu distribué à tous les coordonnateurs et membres de notre Bureau mon évaluation personnelle de ce qui s'était passé, le Groupe des 21 m'a présenté des objections et fait de nouvelles propositions visant à un examen plus poussé de cette question. Afin de m'informer de la nature des objections soulevées par le distingué Groupe des 21, j'ai retardé l'envoi de ma lettre. J'ai invité le Groupe des 21 à exposer dans un document de travail ses vues sur le fond, et j'ai dit que, comme je l'avais fait avec d'autres documents déjà soumis au Comité spécial, je mentionnerais également ce document de travail dans ma lettre, non comme représentant mon opinion ou mon évaluation personnelle, mais en tant que document de référence. Le Groupe des 21 avait le temps de soumettre un tel document avant que je n'envoie mon évaluation personnelle le 27 mai, comme je l'avais indiqué à l'avance. A la suite de cette proposition, je me suis rendu à une réunion du Groupe des 21 à laquelle participaient plusieurs membres du Groupe, et où l'on m'a proposé une coopération pour remédier à cette situation. A cette époque, j'ai été prié, comme l'a justement déclaré le distingué représentant de l'Iran, d'ajouter à ma lettre que le Groupe des 21 considérait mon évaluation comme déséquilibrée.

Etant donné qu'une telle déclaration aurait impliqué un groupe dans la rédaction d'une lettre que je n'étais autorisé à envoyer qu'en mon nom personnel, j'ai convoqué les membres du Bureau et leur ai demandé s'ils pensaient que je devais ou non me conformer à ce qui avait été proposé par le Groupe des 21. Là encore, je désirais agir en respectant pleinement le principe du consensus, parce qu'il s'agissait là d'une nouvelle proposition visant à impliquer un groupe du Comité dans la rédaction de ma lettre personnelle, alors que l'autorisation qui m'avait été donnée par consensus ne m'habilitait qu'à fournir une évaluation personnelle. Ensuite, je désirais également montrer que je respectais pleinement les vues exprimées par le Groupe des 21, et c'est la raison pour laquelle je les ai présentées au Bureau. Aucun autre membre du Bureau n'a été favorable à l'inclusion dans ma lettre personnelle d'une opinion sur cette lettre émanant d'un groupe particulier du Comité. Bien qu'il n'y ait pas eu de consensus, je me suis néanmoins efforcé de prendre en considération les objections et les propositions présentées par le Groupe des 21, et j'ai informé le Bureau que j'ajouterais à ma lettre un dernier paragraphe, en conclusion, soulignant à nouveau que cette lettre était écrite en mon nom personnel, qu'elle n'avait pas été adoptée par le Comité et qu'elle ne reflétait pas nécessairement les vues d'un Etat ou d'un groupe d'Etats participant aux travaux du Comité spécial. J'ai agi ainsi non seulement pour respecter le principe du consensus et les opinions de tous les membres de la Conférence, mais aussi pour me

(M. Boytha, Hongrie)

conformer à l'autorisation qui m'avait été donnée et pour être utile au Groupe d'experts basé à New York, qui a pour tâche d'examiner nos travaux en aidant le Secrétaire général à satisfaire à la demande qui lui a été adressée par l'Assemblée générale.

Le PRESIDENT : Je remercie l'ambassadeur Boytha, de la Hongrie, de sa déclaration et des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Je donne maintenant la parole à l'ambassadeur Ledogar, des Etats-Unis.

M. LEDOGAR (Etats-Unis d'Amérique) (traduit de l'anglais) : Puisque c'est la première fois que je prends la parole sous votre présidence, Monsieur le Président, permettez-moi de vous féliciter et de vous dire que nous vous offrirons, ma délégation et moi-même, un appui sans faille dans l'exercice de vos importantes fonctions.

Je prends la parole ce matin au nom des dix pays du Groupe occidental.

Nous voudrions formuler quelques brèves observations sur la lettre envoyée le 27 mai 1994 par le Président du Comité spécial sur la transparence dans le domaine des armements en réponse à la lettre qui lui avait été adressée par le Président du Groupe d'experts gouvernementaux de l'ONU, à New York, le 11 février 1994. Le Groupe occidental ne comprend pas les objections formulées par les délégations du Groupe des 21 tant au Comité spécial, le mardi 31 mai, qu'à la séance plénière de ce matin.

Le Groupe occidental a appuyé la suggestion faite par le Président du Comité spécial en février de cette année, selon laquelle le Comité spécial s'efforcerait d'élaborer par consensus un rapport intérimaire qui serait envoyé au Groupe d'experts de l'ONU dans le cadre de la contribution de la Conférence du désarmement aux travaux de ce groupe, en tenant compte de la résolution 46/36L de l'Assemblée générale. Il est regrettable que cette suggestion n'ait pas recueilli de consensus. Néanmoins, le Comité spécial est parvenu à un consensus sur la solution de procédure proposée par le Groupe des 21, selon laquelle le Président du Comité spécial sur la transparence dans le domaine des armements enverrait sous sa propre responsabilité une lettre exposant les travaux accomplis cette année par le Comité jusqu'à la fin du mois de mai. Etant donné que cette procédure s'inscrivait dans le cadre des attributions du Président, la teneur de cette lettre n'a pas été soumise à l'approbation du Comité. Comme on l'a souligné, le distingué ambassadeur de la Hongrie a envoyé sa lettre le 27 mai et a eu l'amabilité d'en faire distribuer le texte à tous les groupes et délégations d'observateurs. Le Groupe des pays occidentaux tient à remercier le Président des efforts qu'il a déployés et de la tâche supplémentaire qu'il s'est imposé alors que ses fonctions de Président du Comité spécial l'occupent déjà entièrement. Dans le corps de cette lettre, le Président du Comité spécial spécifie nettement qu'il l'a rédigée à titre personnel et qu'elle n'a pas été adoptée par le Comité spécial. En conséquence, cette lettre n'engage aucune des délégations présentes à cette conférence, et notamment aucune du Groupe des pays occidentaux.

(M. Ledogar, Etats-Unis d'Amérique)

Le Groupe occidental regrette que cette question de procédure ait été portée en plénière et nous espérons que l'on pourra sous peu reprendre l'examen des questions de fond qui intéressent le Comité spécial sur la transparence dans le domaine des armements.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie l'ambassadeur Ledogar, des Etats-Unis, de sa déclaration et des aimables paroles qu'il m'a adressées.

Je donne maintenant la parole à l'ambassadeur Dobrev, de la Bulgarie.

M. DOBREV (Bulgarie) (traduit de l'anglais) : Pour commencer permettez-moi, Monsieur le Président, de m'associer aux orateurs précédents pour exprimer la satisfaction qu'éprouve ma délégation à vous voir assumer la présidence de la Conférence et de vous assurer que ma délégation vous apportera son appui et sa coopération sans réserve.

J'ai demandé la parole en tant que coordonnateur du Groupe des pays d'Europe de l'Est pour exprimer notre position quant à la lettre écrite par le Président du Comité spécial sur la transparence dans le domaine des armements en réponse à la lettre du Président du Groupe d'experts gouvernementaux de l'ONU. Le Groupe des pays de l'Est peut difficilement accepter les vues exposées aujourd'hui sur cette question par le distingué représentant de l'Iran au nom du Groupe des 21. Nous pensons que le Président du Comité spécial sur la transparence dans le domaine des armements, l'ambassadeur Boytha, a agi de façon entièrement conforme au consensus auquel le Comité spécial était parvenu à une date antérieure de cette année, par lequel il lui confiait la tâche d'envoyer à titre personnel une lettre exposant brièvement les activités du Comité à la fin de mai. Nous estimons que cette lettre a été écrite sous la responsabilité du Président du Comité spécial et n'engage aucune délégation ni aucun groupe régional présents à cette conférence.

Pour conclure, le Groupe des pays de l'Est espère que les séances qui restent au Comité spécial seront efficacement mises à profit pour examiner les questions de fond, et nous espérons que ces débats seront reflétés comme il convient dans le rapport final, à la fin de la session de cette année.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie l'ambassadeur Dobrev de sa déclaration et des mots aimables qu'il a eus pour la présidence.

Je donne maintenant la parole à l'ambassadeur Neagu, de la Roumanie.

M. NEAGU (Roumanie) (traduit de l'anglais) : Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous féliciter d'assumer la présidence de la Conférence du désarmement à ce point crucial de ses débats. Je tiens à vous assurer que la délégation roumaine vous appuiera et coopérera pleinement avec vous.

J'ai écouté attentivement le distingué représentant de la République islamique d'Iran, qui a présenté une déclaration du Groupe des 21 sur la lettre que le Président du Comité spécial sur la transparence dans le domaine des armements a adressée au Président du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner le Registre des armes classiques, ainsi que les explications

(M. Neagu, Roumanie)

présentées par l'ambassadeur György Boytha en sa qualité de Président du Comité spécial, et les déclarations faites sur cette question par d'autres distingués ambassadeurs.

Je voudrais confirmer ce que le représentant adjoint de la Roumanie, M. Rosu, a déclaré sur cette question à notre réunion précédente. Ma délégation estime que le Président du Comité spécial, l'ambassadeur Boytha, avait non seulement la faculté, mais le devoir, en tant que Président du Comité spécial sur la transparence dans le domaine des armements, d'informer le Président du Groupe d'experts gouvernementaux des travaux accomplis par le Comité. Comme plusieurs autres orateurs l'ont souligné, l'ambassadeur Boytha a agi, selon nous, de façon entièrement conforme à l'accord auquel le Comité spécial était parvenu à une date antérieure de cette année. Dès lors que l'on ne pouvait s'entendre par consensus sur le texte d'une communication au nom du Comité spécial, il n'y avait pas d'autre possibilité que d'adresser une lettre personnelle qui n'engageait aucune délégation, mais seulement le Président, et c'est ce qui a été convenu au Comité. Parallèlement, nous avons estimé que le texte même de cette lettre était équilibré et objectif. Compte tenu de ces considérations, j'estime que ces critiques sont quelque peu injustes, puisque la communication adressée par le Président relevait pleinement de ses fonctions.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie l'ambassadeur Neagu de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a adressées à la présidence.

Je donne maintenant la parole à l'ambassadeur Norberg, de la Suède.

M. NORBERG (Suède) (traduit de l'anglais) : S'agissant de la lettre adressée par l'ambassadeur Boytha au Président du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner le Registre des armes classiques de l'ONU, l'ambassadeur Wagenmakers, je voudrais déclarer ce qui suit. Ma délégation regrette qu'aucun consensus n'ait pu être atteint au début de la session de cette année en ce qui concerne le rapport intérimaire du Comité spécial au Groupe d'experts de l'ONU. Néanmoins, ma délégation note que l'on a pris par consensus une décision de compromis, selon laquelle le Président transmettrait le rapport au Groupe d'experts. Il le ferait sous sa propre responsabilité et cela n'engagerait en aucune manière le Comité et ses membres. Il s'agirait de sa propre évaluation des travaux du Comité. A notre avis, en élaborant et en envoyant la lettre en question à l'ambassadeur Wagenmakers, le Président du Comité spécial s'est acquitté de la tâche qui lui avait été confiée. Il convient d'observer que la teneur de la lettre ne représente que l'opinion personnelle du Président quant aux travaux effectués au Comité et, je le répète, elle n'engage pas le Comité et ses membres. En conséquence, ma délégation s'associe aux vues exprimées par les distingués représentants des Etats-Unis, au nom du Groupe des pays occidentaux, et de la Bulgarie, au nom du Groupe des pays d'Europe de l'Est, ainsi qu'à celles de mon distingué collègue de la Roumanie.

Mme BAUTA SOLES (Cuba) (traduit de l'espagnol) : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous féliciter pour les fonctions auxquelles vous venez d'accéder dans cette conférence et de remercier votre prédécesseur, l'ambassadeur Boytha, pour les travaux qu'il a réalisés.

Je voudrais parler de la question dont nous débattons. Ces derniers jours, au cours de la séance du Comité spécial sur la transparence dans le domaine des armements, ma délégation s'est associée à un autre groupe de délégations qui ont évoqué sous une forme ou une autre la question qui nous occupe et qui ont exprimé dans leurs interventions leur désaccord avec la procédure suivie pour l'envoi de la lettre du Président du Comité spécial au Groupe d'experts qui siège actuellement à New York. Je crois qu'il est inutile de répéter ici ce que tous les distingués représentants savent amplement : de la part d'une personne qui occupe une fonction publique, une lettre personnelle n'est pas aussi personnelle qu'elle pourrait le paraître. Ce n'est pas la première fois qu'on se livre à un exercice de ce genre, et cette délégation se rappelle avoir vu et discuté plus de trois révisions d'une même lettre personnelle jusqu'à ce que le texte recueille le consensus indispensable pour pouvoir paraître à l'extérieur de la Conférence du désarmement. Ce que je voudrais dire, c'est que jamais l'on n'a considéré, dans cet organe, qu'une lettre personnelle d'un diplomate qui occupe une fonction publique équivalait à un chèque en blanc. La déclaration qui recueille unanimement - et je souligne le mot "unanimement", l'accord du Groupe des 21 sur cette question et dont le distingué représentant de l'Iran a donné lecture ce matin reflète le désaccord de ce groupe de délégations, qui s'est déjà exprimé dans les travaux et les débats du Comité spécial. Certes, comme l'a dit l'ambassadeur Boytha, cette déclaration ne couvre pas tous les aspects pertinents de la question. Pour des raisons particulières, elle omet de mentionner un fait réel, à savoir que, avant que cette lettre ne soit envoyée, une délégation a présenté une opposition formelle et a déclaré au Président de la Conférence qu'elle avait des objections à formuler contre l'envoi de cette lettre telle qu'elle était alors rédigée. De l'avis de notre délégation, c'est un fait grave de ne pas avoir tenu compte de cette action. En ce qui nous concerne, c'est pour cela que nous voulons qu'il soit pris note de notre position dans ce forum, selon laquelle rien ne justifie la procédure qui a été employée pour communiquer avec le Groupe d'experts de New York. Il faut garantir le respect le plus rigoureux de notre règlement intérieur et tout particulièrement des dispositions qui concernent le consensus, c'est là que réside la clé du succès de nos travaux. Tout ce qui s'écarte de ce principe ne peut qu'être de mauvais augure pour cette conférence. Nous déplorons que cette question ait été soulevée ici et qu'elle absorbe une partie du temps consacré à nos travaux. Mais cela n'est pas arrivé par hasard; cette perte de temps a une cause bien précise, une cause qui aurait dû être évitée et qu'il convient de regretter. Pour conclure, je voudrais dire que ma délégation se félicite qu'il ait été universellement reconnu dans cette salle que le document envoyé au Groupe d'experts de New York n'engage la position d'aucune des délégations ici présentes.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie la distinguée représentante de Cuba de sa déclaration et des paroles aimables qu'elle a eues à l'égard de la présidence.

Je donne maintenant la parole à l'ambassadeur Mounir Zahran, de l'Égypte.

M. ZAHARAN (Egypte) (traduit de l'arabe) : Monsieur le Président, je tiens à vous remercier et à vous souhaiter sincèrement la bienvenue à la présidence de la Conférence du désarmement. Je tiens aussi à vous exprimer ma profonde considération en votre qualité d'éminent représentant d'un grand pays, l'Inde, qui figure au premier rang des pays du tiers monde et du Mouvement des non-alignés et qui a contribué avec l'Egypte et d'autres pays du tiers monde à jeter les bases de ce mouvement. Le Mouvement des non-alignés entame aujourd'hui une réunion d'une semaine au niveau des ministres des affaires étrangères au Caire. Cette réunion examinera, entre autres, les questions que nous étudions au sein de la Conférence du désarmement. L'Egypte étant le pays hôte, je m'engage à transmettre à la Conférence les conclusions auxquelles seront parvenus les pays non alignés dans la mesure où elles ont trait à nos travaux.

Monsieur le Président, je tiens aussi à saluer l'ambassadeur Boytha, de la Hongrie, qui vous a précédé à la présidence de la Conférence, et à lui exprimer ma considération.

En ce qui concerne la question qui a été soulevée, la délégation égyptienne adhère sans réserve à l'esprit et à la lettre de la déclaration faite par le représentant de la République islamique d'Iran au nom du Groupe des 21. L'Egypte est investie d'une responsabilité particulière à cet égard, car elle a été choisie comme coordonnateur du Groupe des 21 pour la question de la transparence dans le domaine des armements. Après les déclarations que nous avons entendues, j'aimerais faire observer que nous avons adopté une position que nous avons déjà exposée au sujet de l'envoi d'une lettre par le Président du Comité au Président du Groupe d'experts à New York sur cette question. Il est inexact qu'alors qu'elle participait aux travaux du Groupe d'experts à New York, l'Egypte ait approuvé l'envoi d'une lettre par le Président du Comité spécial sur la transparence dans le domaine des armements au Groupe d'experts à New York. L'Egypte n'a rien demandé de tel et ce qui a été dit à ce sujet est faux. Quand bien même cela aurait été le cas, les experts réunis à New York ont participé à titre individuel et non en tant que représentants de gouvernements.

La position de l'Egypte sur cette question tient à son attachement au principe d'objectivité, principe que nous avons par ailleurs réaffirmé au sein du Comité. En effet, nous avons affirmé que si nous parvenions à la deuxième partie de la Conférence du désarmement, à la fin du mois de mai, sans avoir achevé l'examen du point de l'ordre du jour concernant la transparence dans le domaine des armements, et que nous faisons état de l'accomplissement de progrès à ce stade, notre rapport serait lacunaire et donnerait une image fausse et incomplète des travaux de la Conférence sur la question de la transparence. Nous avons donc décidé de ne pas approuver l'envoi d'une telle lettre et de nous en tenir, dans ces conditions, aux rapports de la Conférence sur cette question pour les années 1992 et 1993, puisque ces deux documents rendaient compte de l'intégralité des débats de deux sessions sur la transparence dans le domaine des armements. Néanmoins, l'envoi d'une telle lettre a fait l'objet d'un consensus étant entendu que celle-ci refléterait la position de l'Egypte, à savoir, comme je l'ai déjà dit : premièrement, le Président assumerait personnellement la responsabilité de cette lettre;

(M. Zahran, Egypte)

deuxièmement, celle-ci n'engagerait par le Comité; et troisièmement, elle devrait être équilibrée, objective, juste et équitable - c'est-à-dire qu'elle doit rendre justice à tous les membres de la Conférence et non pas seulement à un ou deux groupes.

Pour ces raisons, je m'interroge, Monsieur le Président, sur l'utilité de l'envoi d'une telle lettre par le Président du Comité sous sa responsabilité personnelle. Cette lettre pouvait-elle être envoyée *ès qualités* ?

Cette question soulève un certain nombre d'interrogations au sujet de la valeur qu'accorderaient les experts chargés d'étudier l'élargissement du Registre à une lettre élaborée sous la responsabilité personnelle du représentant d'un pays donné qui se trouve être le Président du Comité. Il est donc impératif que la lettre reflète toutes les positions exprimées lors des débats et non pas celles d'un ou deux groupes à l'exclusion d'un troisième. Par conséquent, si la lettre n'est pas contraignante, quelle pourrait en être l'utilité pour le Groupe d'experts lors de l'examen de l'élargissement du Registre de l'Organisation des Nations Unies ?

Le Groupe des 21 a fait, dans le cadre des travaux du Comité spécial sur la transparence dans le domaine des armements, un certain nombre de déclarations traduisant des positions qui, si elles avaient été prises en considération, auraient ajouté un élément très important à cette lettre, à savoir l'équilibre, l'objectivité et l'équité. C'est pour cette raison que l'Egypte, en tant que responsable de la coordination au sein du Groupe des 21, a jugé bon de mettre les points sur les i.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie l'ambassadeur Mounir Zahran de sa déclaration et des très aimables paroles qu'il a adressées à mon pays et à moi-même.

Je donne maintenant la parole au distingué ambassadeur Hou, de la Chine.

M. HOU (Chine) (traduit du chinois) : Compte tenu de l'heure avancée, je n'avais pas l'intention de prendre la parole et de prolonger les débats d'aujourd'hui, qui ont déjà traîné en longueur. Cependant, je voudrais faire une très brève déclaration. Je voudrais profiter de cette occasion pour vous présenter, Monsieur le Président, les chaleureuses félicitations de la délégation chinoise, et vous faire savoir combien nous sommes heureux de voir le représentant de ce grand pays qu'est l'Inde occuper la présidence de cette conférence. La délégation chinoise tient à vous assurer qu'elle coopérera avec vous de la façon la plus constructive.

Le Comité spécial sur la transparence dans le domaine des armements est un comité spécial important pour cette conférence. La délégation chinoise a pris une part active à ses travaux. Nous avons écouté avec beaucoup d'attention la déclaration du Groupe des 21, ainsi que les interventions de certains de ses membres. Parallèlement, nous avons pris note des explications que nous a données le Président du Comité spécial sur la transparence dans le domaine des armements, l'ambassadeur Boytha, selon lesquelles la lettre qu'il a envoyée à titre personnel, en l'absence de consensus, ne représente pas l'opinion d'un groupe ou d'une délégation, ni celle de l'ensemble de

(M. Hou, Chine)

la Conférence et en conséquence n'engage nul d'entre nous. A ce sujet, je voudrais déclarer que la Conférence et l'ensemble de ses comités spéciaux respectent strictement le règlement intérieur de la Conférence du désarmement. Permettez-moi de citer ici l'article 11 de la section IV de ce règlement, qui est ainsi libellé :

"Outre les fonctions normalement exercées par un président, et outre les pouvoirs que lui confèrent d'autres dispositions du présent règlement intérieur, le Président, agissant en pleine consultation avec la Conférence et sous son autorité, représente la Conférence dans les relations de celle-ci avec les Etats, avec l'Assemblée générale et les autres organes des Nations Unies, ainsi qu'avec les autres organisations internationales."

Je pense que cette importante disposition est également applicable au Président du Comité spécial. La délégation chinoise estime que l'envoi d'une lettre personnelle par le Président du Comité spécial sur la transparence dans le domaine des armements n'a pas eu de précédent et ne devrait pas en constituer un dans l'avenir. Il va de soi que chaque pays, chaque membre ou chaque groupe est libre de décider individuellement de ce qu'il veut faire ou ne pas faire. Il n'est pas nécessaire de recourir aux fonctions de la présidence pour cela; en outre, la délégation chinoise tient à souligner que chaque délégation, y compris la délégation chinoise, a le devoir de préserver la position unique qu'occupe la Conférence, ainsi que ses fonctions et pouvoirs particuliers. Dans un certain sens, notre organisation, comme certains délégués l'ont souligné, est un organe de négociation indépendant. Chaque année, nous ne soumettons qu'un seul rapport établi par consensus à l'Assemblée générale des Nations Unies. Nous ne rédigeons pas d'autres rapports à l'intention d'autres organisations. Ces organisations, qu'il s'agisse ou non d'ONG, n'ont pas le droit d'intervenir ni d'examiner nos travaux, et nous ne sommes pas tenus de leur rendre compte de nos activités. Quant au Groupe d'experts des Nations Unies, il a certes son importance; cependant, quel que soit le nombre de ses membres ou l'étendue de leurs compétences, les membres de la Conférence ne sont pas directement tenus de leur adresser un rapport.

Je ne prolongerai pas davantage nos discussions de ce jour.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je tiens à remercier l'ambassadeur Hou de sa déclaration et des aimables paroles qu'il m'a adressées.

A ce stade, permettez-moi, chers collègues, de faire simplement quelques observations, après quoi tous ceux qui le souhaitent pourront bien évidemment intervenir.

Je dirais seulement qu'il est regrettable que cette question n'ait pas pu être réglée plus en douceur. Je pense que tous les aspects de la question ont été abordés. Des mesures ont été prises; une lettre a été envoyée par l'ambassadeur Boytha; le Groupe des 21 a indiqué ce qu'il fera; pas moins de neuf orateurs ont déjà longuement traité de la question et je ne vois pas ce que l'on peut faire de plus sur ce sujet particulier. Plusieurs points

(Le Président)

importants ont été soulevés, mais je serai très heureux de donner la parole à tout autre participant souhaitant aborder la question si la Conférence estime qu'il faut poursuivre le débat.

L'ambassadeur Ledogar, des Etats-Unis, a la parole.

M. LEDOGAR (Etats-Unis d'Amérique) (traduit de l'anglais) :

Monsieur le Président, il est vrai que beaucoup de choses ont été dites, mais je crains que nous n'ayons pas abordé les véritables questions. Il est peut-être temps que nous le fassions.

Espérant que vous voudrez bien m'excuser de prendre la parole à nouveau, je tiens à préciser que j'interviens cette fois en ma qualité de représentant de mon pays. Ayant écouté ce matin le représentant du Groupe des 21 et ayant aussi assisté jeudi dernier à la réunion du Bureau du Comité spécial, je suis encore déconcerté par les arguments qui ont été formulés à propos de la lettre du Président du Comité. Affirmer que cette lettre est déséquilibrée revient à dire que quelqu'un avait des éléments à proposer pour lui donner plus de substance et en établir ou en rétablir ainsi l'équilibre, mais qu'on l'a ignoré ou empêché d'agir. En d'autres termes, cette accusation déséquilibrée suppose que les délégations qui sont si contrariées par la lettre du Président du Comité ont assisté aux réunions; que ces mêmes délégations ont participé aux débats et discussions relatifs au programme de travail et au calendrier des réunions concernant la transparence dans le domaine des armements; que des délégations ont pris l'initiative de présenter des propositions ou - mieux encore - ont, conformément au mandat confié au Comité spécial, élaboré des moyens pratiques, universels et non discriminatoires de parvenir à plus de franchise et de transparence en ce qui concerne les divers thèmes retenus, les dotations militaires et les achats liés à la production nationale par exemple. Selon moi, les faits parlent d'eux-mêmes. Le Président du Comité spécial a présenté son évaluation des activités menées jusqu'ici en matière de transparence pour la session de 1994, pas pour la session de 1993. Les délégations du Groupe des 21 ont été peu nombreuses cette année à présenter leurs vues, que ce soit en séance plénière de la Conférence du désarmement, ou dans le cadre du Comité spécial sur la transparence lui-même, et les délégations ont été plus rares encore à suggérer des moyens pratiques de contribuer aux travaux dudit Comité. Nous savons tous que les préoccupations exprimées ici ce matin s'expliquent essentiellement par le fait que les notions de transparence et de franchise en matière militaire posent toujours des problèmes à certaines délégations ici présentes qui sont incapables de s'engager pour favoriser la réalisation de ces objectifs utiles et qui ne veulent pas le faire. Les Etats-Unis regrettent la réticence à discuter au sein de la Conférence de ce qui est réellement important dans le monde aujourd'hui, à savoir l'accumulation excessive et déstabilisatrice d'armes classiques. L'histoire montre que les armes classiques font des milliers de fois plus de morts que les armes nucléaires, et on assiste actuellement dans le monde à de nombreux affrontements fondés sur le recours aux armes classiques et non aux armes nucléaires. Le Comité spécial sur la transparence avait la possibilité, en tant que Comité, d'élaborer un rapport intérimaire à l'intention du Groupe d'experts gouvernementaux; un tel processus aurait suscité un débat en son sein; toutes les délégations auraient pu présenter

(M. Ledogar, Etats-Unis d'Amérique)

leurs vues; le rapport aurait été établi par consensus, mais le Groupe des 21 a joué un rôle décisif pour qu'il n'en soit pas ainsi.

J'espère que nous pourrons rapidement mettre de côté cette non-question et nous abstenir de lancer de violentes accusations comme celle de recours à des subterfuges procéduraux ou d'usage abusif de chèques en blanc. Les Etats-Unis espèrent que les délégations qui ont consacré tant de temps à cette non-question et ont manifesté autant d'émotion à son sujet pourront faire les mêmes types d'efforts et manifester le même enthousiasme dans le cadre des travaux importants du Comité.

M. ZAHARAN (Egypte) (traduit de l'arabe) : Je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, et vous exprimer en même temps nos sincères félicitations et nos sentiments d'estime à l'occasion de votre accession à la présidence de la Conférence du désarmement. Je tiens à vous dire combien nous vous apprécions personnellement en tant que représentant distingué d'un grand pays - l'Inde - qui est le chef de file du tiers monde et du Mouvement non aligné à la création duquel il a participé avec l'Egypte et d'autres pays du tiers monde, mouvement qui se réunit aujourd'hui et pendant toute la semaine au Caire, au niveau des ministres des affaires étrangères. Au cours de cette réunion, on débattera notamment des questions que nous examinons à la Conférence du désarmement. Puisque c'est l'Egypte qui accueille cette réunion, je ne manquerai pas, lorsque cette réunion aura pris fin, de transmettre à la Conférence du désarmement les conclusions détaillées auxquelles sera parvenue la conférence des pays non alignés, dans la mesure où celles-ci se rapportent aux questions dont nous sommes saisis.

Je voudrais également remercier S.E. l'ambassadeur Boytha, représentant de la Hongrie, pour la compétence avec laquelle il a dirigé les travaux de la Conférence avant vous, Monsieur le Président.

S'agissant de la question qui a été soulevée et qui a été évoquée dans la déclaration prononcée par le représentant de la République islamique d'Iran au nom du Groupe des 21, la délégation égyptienne s'associe entièrement à la lettre et à l'esprit de cette déclaration. L'Egypte a une responsabilité particulière à cet égard du fait qu'elle a été choisie comme coordonnateur du Groupe des 21 pour le point de l'ordre du jour concernant la transparence dans le domaine des armements. Après les déclarations que nous avons entendues, je voudrais souligner que nous avons déjà expliqué la position que nous avons adoptée au sujet de l'envoi d'une lettre par le Président du Comité au Président du Groupe d'experts de New York sur cette question particulière. Il n'est pas vrai que l'Egypte, qui participait aux travaux du Groupe d'experts siégeant à New York, ait consenti à ce que le Président du Comité sur la transparence dans le domaine des armements adresse une lettre au Groupe d'experts de New York. Ce n'était pas ce que souhaitait l'Egypte et ce que l'on a dit à ce sujet est inexact. Même si tel était le cas, les experts qui participaient à la réunion tenue à New York le faisaient à titre individuel et non en tant que représentants des gouvernements.

(M. Zahran, Egypte)

L'Égypte s'est prononcée contre l'envoi d'une lettre au Président du Groupe d'experts pour des raisons d'objectivité, comme nous l'avons déclaré au Comité sur la transparence dans le domaine des armements. Nous avons dit qu'à la deuxième partie de la session de la Conférence du désarmement, à la fin du mois de mai, les délibérations de cet organe sur le point relatif à la transparence dans le domaine des armements seraient incomplètes et que si nous rendions compte des progrès de nos délibérations à ce moment, notre rapport serait inachevé et donnerait un tableau inexact et incomplet des débats de la Conférence du désarmement sur la transparence dans le domaine des armements. En conséquence, nous avons pris position contre l'envoi de cette lettre par le Président du Comité sur la transparence au Groupe d'experts de New York, en estimant que les rapports de la Conférence sur ce point pour les années 1992 et 1993 devraient être suffisants, puisque ces deux rapports reflètent les délibérations de deux sessions entières concernant la transparence dans le domaine des armements. Cependant, un consensus est intervenu au sujet de cet lettre, étant entendu qu'elle refléterait la position de l'Égypte, compte tenu des considérations que j'ai déjà exposées : tout d'abord, la lettre serait envoyée sous la responsabilité personnelle du Président; en second lieu, elle n'engagerait pas le Comité et troisièmement elle aurait une teneur équilibrée, objective, juste et équitable, j'entends équitable à l'égard de tous les membres de la Conférence du désarmement et non pas seulement d'un ou deux groupes. En conséquence, je me demande maintenant s'il était bien utile que le Président du Comité sur la transparence dans le domaine des armements envoie une lettre sous sa responsabilité personnelle. Ne pouvait-il envoyer cette lettre en sa qualité de Président du Comité ?

Cette question a donné lieu à un certain nombre d'interrogations. Quelle valeur pourrait-elle avoir pour les experts qui examinent la possibilité d'étendre le Registre ? Comment interpréteraient-ils une lettre rédigée sous la responsabilité personnelle du représentant d'un pays, alors que ce représentant se trouve être le Président du Comité ? La lettre devrait refléter toutes les positions exprimées au cours des délibérations et non les positions d'un ou deux groupes seulement, à l'exclusion d'un troisième. Mais si cette lettre ne lie pas les membres de la Conférence, de quelle utilité peut-elle être au Groupe d'experts alors qu'il examine la possibilité d'étendre le Registre des Nations Unies ?

Dans le contexte des travaux du Comité sur la transparence, le Groupe des 21 a fait un certain nombre de déclarations exposant des positions qui, si elles avaient été prises en considération, auraient pu apporter beaucoup à cette lettre, à savoir un élément d'équilibre, d'objectivité et d'équité. Puisque l'Égypte est chargée de la coordination au sein du Groupe des 21 en ce qui concerne le point relatif à la transparence dans le domaine des armements, j'ai pensé qu'il était bon de formuler ces précisions pour éviter toute ambiguïté.

Mme BAUTA SOLES (Cuba) (traduit de l'espagnol) : Ma délégation souhaite seulement dire très brièvement que c'est avec regret que nous constatons les lacunes dont souffre l'intervention du représentant des Etats-Unis, S.E. l'ambassadeur Ledogar, en ce qui concerne la participation des délégations du Groupe des 21 aux travaux du Comité sur la transparence dans le domaine des armements. Les positions exprimées par le Groupe des 21 portent

(Mme Bauta Soles, Cuba)

absolument toutes sur les thèmes principaux que recouvre la question de la transparence. C'est précisément pour cette raison qu'il n'y a pas actuellement consensus sur autant de points que nous le voudrions. Pour terminer, je tiens à souligner que quantité ne signifie pas nécessairement qualité et que cette formule peut très bien s'appliquer à certaines participations aux travaux du Comité sur la transparence.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie la distinguée représentante de Cuba de sa déclaration et, avant de donner la parole à l'Ambassadeur Kamal puis à l'ambassadeur Boytha, j'aimerais seulement rappeler ce que j'ai dit précédemment, à savoir que d'évidence, des divergences de vues persistent sur ce point. Je pense qu'il ne faut pas perdre plus de temps à cet égard et certains orateurs en ont dit autant avant. Nous avons, je crois, entendu divers points de vue et il n'est probablement pas utile de poursuivre le débat. C'est cependant à vous de décider. Je donne la parole à l'ambassadeur Kamal.

M. KAMAL (Pakistan) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, je serai bref. J'ai comme les autres entendu toutes les déclarations faites ici aujourd'hui et je note avec satisfaction le soin avec lequel certains des mots que j'ai prononcés précédemment ont été enregistrés. Nous avons tous ici un point de vue, certains comme frères aînés, d'autres comme frères cadets et, si nous sommes souvent d'accord, il arrive aussi que nous ne le soyons pas. Comme vous-même l'avez déclaré, Monsieur le Président, le fait est - cela est parfaitement clair - qu'il n'y avait pas et qu'il n'y a toujours pas consensus. L'envoi de la lettre du Président du Comité spécial sur la transparence dans le domaine des armements a donc porté atteinte à la dignité de cet organe et au caractère sacré de son règlement intérieur.

M. BOYTHA (Hongrie) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, je n'interviendrai que très brièvement pour éviter les malentendus. Je crois, compte tenu de nos débats, que l'on peut dire qu'en tant que Président du Comité spécial je n'ai pas refusé d'ajouter des éléments fondamentaux dans cette lettre. J'ai invité le Groupe des 21 à rédiger un document de travail, mais on a dit que c'était difficile de le faire en si peu de temps. Les éléments qui étaient disponibles ont été reflétés dans la lettre. Ainsi, par exemple, il y a été dûment tenu compte des propositions tendant à ajouter dans le Registre de nouvelles catégories, dont celle des armes de destruction massive.

Je partage pleinement l'avis général selon lequel aucun comité ou organe ne devrait demander à son président d'agir en son nom propre sans l'appui et la collaboration dudit comité ou organe. Tel n'a malheureusement pas été le cas cette fois. Ma proposition visait au départ à mettre au point une lettre commune. Cette proposition était appuyée par certains membres du Comité, mais il n'y a malheureusement pas eu consensus et nous devons respecter avant tout le principe fondamental du consensus.

Ma dernière remarque est qu'en dépit de tous les problèmes causés par la procédure, nous devrions maintenant concentrer nos efforts sur les travaux de fond concernant la transparence dans le domaine des armements; nous avons encore un certain nombre de réunions prévues, mais pas beaucoup. On a demandé

(M. Boytha, Hongrie)

ce que signifie l'affirmation selon laquelle la lettre du Président ne lie pas le Comité; elle signifie que nous devons maintenant travailler, sans tenir compte de ma lettre, sur les éléments fondamentaux de notre rapport à la Conférence, rapport qui sera ensuite soumis à l'Assemblée générale. Telle est notre tâche et je compte fermement pour ce faire sur la coopération de tous les membres du Comité spécial et de tous les groupes et sur une participation plus intensive aux débats, y compris de la part du Groupe des 21. Je vous en remercie d'avance.

M. TANAKA (Japon) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, je vous prie de m'excuser de prendre la parole à cette heure tardive. J'omettrai donc les formules de félicitations et passerai immédiatement à l'objet de nos travaux. J'ai écouté avec un vif intérêt la déclaration faite par M. Dahlman sur les progrès réalisés par le Groupe d'experts scientifiques. Il a présenté des chiffres très précis sur la capacité de détection du réseau sismique que le Groupe est en train de mettre au point et je sais que certaines des questions techniques pertinentes doivent être traitées par le Groupe de travail sur la vérification du Comité spécial sur une interdiction des essais. Je souhaite profiter de la présence de M. Dahlman, président du Groupe d'experts scientifiques, pour avoir un avis d'expert. M. Dahlman a fourni des chiffres très précis sur la capacité de détection des stations sismiques, mais tous ces chiffres ont été calculés pour une explosion pleinement contenue et couplée réalisée dans des roches dures. J'aimerais savoir s'il existe une formule permettant de déduire automatiquement la capacité de détection du même réseau pour une explosion sous-marine et, dans le cas contraire, dans quelle mesure il est facile ou difficile d'évaluer la capacité de détection de votre réseau sismique en ce qui concerne les explosions souterraines. Comme nous examinons les techniques de vérification non sismiques et que la semaine où des décisions doivent être prises est proche, il est très important d'entendre les vues d'un sismologue sur cette évaluation. S'il vous était difficile de répondre dans l'immédiat, nous serions heureux que vous nous donniez des informations cette semaine, lors d'une réunion du Groupe de travail sur la vérification.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie le distingué Ambassadeur du Japon de ses observations et des aimables paroles qu'il a adressées à la présidence. Je donne maintenant la parole à M. Dahlman, qui va répondre aux questions qui lui ont été posées.

M. DAHLMAN (Président du Groupe spécial d'experts scientifiques chargé d'examiner des mesures de coopération internationale pour détecter et identifier les événements sismiques) (traduit de l'anglais) : Les chiffres que j'ai cités en présentant le rapport intérimaire sont issus du rapport établi par le Groupe d'experts scientifiques. Il y a eu au sein du Groupe des discussions sur les capacités de détection, mais il n'y a actuellement pas de consensus sur les formules à employer pour déduire de la capacité de détection des explosions réalisées dans les roches dures la capacité de détection des explosions qui ont lieu dans d'autres matériaux. Je pense que diverses délégations peuvent avoir des vues quelque peu différentes, et je serais heureux d'examiner cette question avec vous mais pas en tant que président du Groupe d'experts.

M. KELLER (Allemagne) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, je vous prie de m'excuser de prendre la parole à cette heure tardive, mais j'y suis contraint parce que la réunion du Groupe de travail I du Comité spécial sur une interdiction des essais nucléaires qui devait avoir lieu après la séance plénière est malheureusement annulée. Après des consultations avec les deux collaborateurs - indien et russe - du Président, je souhaite faire l'annonce suivante concernant le calendrier des travaux pour demain. Comme prévu, il y aura à 10 heures une réunion consacrée à la détection sismique qui se poursuivra dans l'après-midi, et nous passerons immédiatement après la parole au collaborateur russe du Président pour lui donner le temps de tenir et d'achever sa session concernant l'inspection sur place. J'aimerais donc demander aux experts susceptibles de faire un exposé demain après-midi d'être présents à l'heure tardive à laquelle se tiendra cette session.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie le distingué représentant de l'Allemagne pour l'annonce qu'il vient de faire.

Une autre délégation souhaite-t-elle prendre la parole à ce stade ? Si tel n'est pas le cas, j'aimerais maintenant passer au document officiel distribué par le secrétariat, dans lequel figure le calendrier des réunions que la Conférence et ses organes subsidiaires doivent tenir la semaine prochaine. Ce calendrier a été établi en consultation avec les présidents des comités spéciaux. Comme d'habitude, il n'a qu'une valeur indicative et peut être changé si nécessaire. Ceci étant entendu, je vous invite à l'adopter. Il ne semble pas y avoir d'objection.

Il en est ainsi décidé.

Nos principales activités sont ainsi achevées pour aujourd'hui et si aucune autre délégation ne souhaite prendre la parole, j'aimerais juste faire quelques annonces. Tout d'abord, le Président du Comité spécial sur les garanties négatives de sécurité tient à confirmer que la réunion de cet après-midi aura bien lieu dans la salle du Conseil comme prévu au calendrier des réunions pour cette semaine. Deuxièmement, comme vous le savez, dès cet après-midi à 15 heures et demain vendredi toute la journée, des réunions de haut niveau sur l'ex-Yougoslavie se tiendront à proximité de la salle du Conseil. Compte tenu des dispositions de sécurité exceptionnelles qui seront appliquées, j'invite instamment les membres de toutes les délégations à porter leur badge d'identification et à bien vouloir suivre les instructions données par le personnel de sécurité pour l'accès à la salle du Conseil. Votre coopération sera vivement appréciée par le secrétariat.

La prochaine séance plénière de la Conférence aura lieu comme prévu le jeudi 9 juin 1994 à 10 heures.

La séance est levée à 12 h 45.
